



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales

Date du Jury : **12-13 septembre 2002**

**DU SOUTIEN A LA PARENTALITE POUR PREVENIR
LA MALTRAITANCE AUX ENFANTS.
L'EXEMPLE DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS EN PICARDIE**

Nicolas LEMPEREUR

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
1 MALTRAITANCE AUX ENFANTS ET SOUTIEN DES PARENTS : APPROCHE ET ARTICULATION DE DEUX PROBLÉMATIQUES DE LA FAMILLE.....	5
1.1 LES SITUATIONS DE MALTRAITANCE : DIFFICULTES D’EVALUATION ET DIFFICULTES D’EXPLICATION.....	5
1.1.1 Approche quantitative.....	5
1.1.1.1 L’intimité comme voile d’opacité.....	5
1.1.1.2 La situation en France.....	7
1.1.1.3 La maltraitance en Picardie.....	8
1.1.2 Approche qualitative.....	10
1.1.2.1 Définition et problématisation de la maltraitance.....	10
1.1.2.2 La place de l’enfant et la conception de la famille.....	12
1.1.3 Approches relatives aux origines et facteurs de la maltraitance.....	15
1.1.3.1 Etat actuel des connaissances.....	15
1.1.3.2 Nouvelles approches.....	16
1.1.3.3 L’exemple de l’inceste.....	19
1.2 DE LA NOTION DE PARENTALITE A LA DEMARCHE DE SOUTIEN DE LA FONCTION PARENTALE.....	20
1.2.1 La parentalité à l’épreuve d’une définition.....	20
1.2.2 Soutenir les parents : approche, contexte et conception d’une démarche récente.....	23
1.2.2.1 Une réponse à la crise de la parentalité.....	23
1.2.2.2 Approche socio-historique : un renversement du discours.....	24
1.2.2.3 Soutenir les parents : valoriser les expériences et faire émerger les compétences.....	25
1.2.2.4 Les représentations des acteurs du REAAP.....	26
1.3 DU SOUTIEN DES PARENTS A LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE.....	28
1.3.1 Une perspective préventive.....	28
1.3.1.1 Travailler en amont plutôt qu’en réaction.....	29
1.3.1.2 Éviter que la victime ne devienne bourreau.....	30
1.3.2 Une mise en avant de la dimension préventive de la démarche de soutien.....	31
1.3.2.1 Le REAAP, outil de prévention précoce.....	31
1.3.2.2 Une mise en avant dans la politique de protection de l’enfance.....	32
1.3.3 Les représentations des acteurs du réseau.....	33
1.3.3.1 Un lien qui semble évident.....	34
1.3.3.2 ...mais une influence plus ou moins directe en termes de prévention.....	34
1.3.3.3 Un rôle de prévention reconnu.....	36
1.3.3.4 ...mais la crainte de certains acteurs d’une confusion entre prévention et dépistage.....	36

2	LE DISPOSITIF DES RESEAUX DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	38
2.1	MISE EN RÉSEAU DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET APPROCHE GLOBALE DE LA FAMILLE ...	38
2.1.1	<i>Les textes officiels : viser l'universalité et permettre la mise en réseau.....</i>	38
2.1.1.1	<i>La famille au fondement de la cohésion sociale</i>	38
2.1.1.2	<i>La famille et l'école, acteurs éducatifs</i>	39
2.1.2	<i>Fonctionnement et financement : la promotion d'un partenariat institutionnel et associatif.....</i>	40
2.1.2.1	<i>Le pilotage national : suivi, appui et animation</i>	40
2.1.2.2	<i>Le réseau local : l'exemple de la Picardie</i>	41
2.1.3	<i>Un objectif global et dix principes d'action pour une cible unique : la famille</i>	43
2.1.3.1	<i>Objectif généraliste pour un public large</i>	44
2.1.3.2	<i>Une charte référentielle</i>	45
2.1.3.3	<i>Orientations annuelles et risque de restriction des objectifs</i>	46
2.1.3.4	<i>La famille, cible de l'action et milieu d'intervention</i>	47
2.1.4	<i>Les modalités des actions de soutien : écoute, appui et accompagnement</i>	50
2.1.4.1	<i>Les groupes de paroles : des parents à l'écoute de parents.....</i>	50
2.1.4.2	<i>Les réunions à thèmes : un appui pour comprendre des situations spécifiques.....</i>	51
2.1.4.3	<i>Les activités communes : des supports pour l'accompagnement de la relation parents/enfants</i>	52
2.1.5	<i>Des écueils à éviter.....</i>	52
2.1.5.1	<i>Eviter l'approche scolarisante de la fonction parentale</i>	53
2.1.5.2	<i>Eviter l'approche pathologique des familles en difficulté.....</i>	53
2.2	MISE EN ŒUVRE DU REAAP SUR LE TERRAIN : UN RÔLE DE PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE NON APPARENT	54
2.2.1	<i>Une mise en œuvre inégale du dispositif.....</i>	54
2.2.1.1	<i>Au niveau national</i>	54
2.2.1.2	<i>En Picardie</i>	55
2.2.2	<i>Un bilan qualitatif qui pose le problème de son évaluation</i>	56
2.2.2.1	<i>Un impact difficile à évaluer</i>	57
2.2.2.2	<i>Des familles difficiles à atteindre</i>	58
2.2.2.3	<i>Une mise en réseau encore limitée</i>	59
2.2.3	<i>La place accordée à la prévention de la maltraitance sur le terrain.....</i>	60
3	ANALYSE ET PROPOSITIONS	62
3.1	DES ELEMENTS D'EXPLICATIONS AU CONSTAT DE DÉCALAGE.....	62
3.1.1	<i>Un dispositif universel qui ne se réduit pas à la problématique de la maltraitance</i>	62
3.1.1.1	<i>Universalité du public</i>	62
3.1.1.2	<i>Universalité des objectifs</i>	63
3.1.1.3	<i>Une appropriation différenciée du soutien à la parentalité</i>	63
3.1.2	<i>La relation aux familles : entre confiance et stigmatisation.....</i>	64
3.1.2.1	<i>Un lien de confiance à établir pour conforter les parents</i>	64
3.1.2.2	<i>Un discours qui ne doit pas induire le risque d'une stigmatisation</i>	65
3.1.3	<i>Un déficit de réflexion commune sur la vocation du dispositif.....</i>	66
3.1.3.1	<i>Une dimension préventive intégrée mais pas nécessairement recherchée</i>	66
3.1.3.2	<i>Le manque de réflexion commune sur les problématiques que touche l'activité du réseau</i>	67
3.2	PROPOSITIONS ET OBJECTIF PROFESSIONNEL	69
3.2.1	<i>Une sensibilisation des acteurs pour un déploiement de la fonction du réseau.....</i>	70

3.2.1.1	<i>Renforcer la formation pour répondre à la spécificité du turn-over Picard</i>	70
3.2.1.2	<i>Sensibiliser les acteurs sur le contexte local en matière de maltraitance et sur les connaissances disponibles</i>	71
3.2.1.3	<i>Mettre en place des groupes de réflexion locaux pluridisciplinaires</i>	71
3.2.1.4	<i>Définir des axes de réflexions dans le cadre des orientations nationales</i>	73
3.2.1.5	<i>Développer le retour d'expérience</i>	74
3.2.1.6	<i>Pour un développement de l'inter-associativité</i>	74
3.2.2	<i>Le positionnement professionnel de l'IASS</i>	75
3.2.2.1	<i>Favoriser la mise en réseau</i>	75
3.2.2.2	<i>Identifier les acteurs du réseau</i>	76
3.2.2.3	<i>Entretenir et faire circuler l'information</i>	76
3.2.2.4	<i>Mettre en place des supports communs d'échanges</i>	76
3.2.2.5	<i>Renforcer la cohérence et l'articulation entre les missions</i>	76
CONCLUSION		79

Liste des sigles utilisés

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAF : Caisse d'allocations familiales

CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'aide médico-socio-psychologique

CASU : Centre d'aide sociale d'urgence

CEDIAS : Centre d'étude de documentation d'information et d'action sociale

CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique

CNAT : Centre national d'appui technique

CG : Conseil Général

CRESIF : Centre régional d'éducation pour la santé d'Ile de France

CRS : Conférence régionale de la santé

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DIF : Délégation interministérielle à la famille

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ODAS : Observatoire de l'action sociale

ORS : Observatoire régional de la santé

PMI : Protection maternelle et infantile

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PRS : Programme régional de santé

REAAP : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

RESAP : Réseau de soutien à la parentalité

SNATEM : Service national d'appel téléphonique pour l'écoute de l'enfance maltraitée

UDAF : Union des associations familiales

UNAF : Union nationale des association familiales

UNIOPSS : Union nationale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

INTRODUCTION

La maltraitance à enfant en milieu familial se caractérise comme un fléau difficile à évaluer au sens où il tient son lieu dans un milieu par nature fermé mais également au sens où les critères de son identification sont l'objet de nombreux débats et discussions. Ainsi, en Picardie, terrain de notre travail, l'enfance maltraitée, qui est apparue comme une priorité de la conférence régionale de santé en 1996 est un domaine où l'intervention est rendue malaisée par le peu d'indicateurs homogènes favorisant la connaissance des situations tant au niveau quantitatif que qualitatif.

D'une façon plus générale, la maltraitance des enfants est un phénomène ancien dont la prégnance et la reconnaissance publique est apparue au cours du dernier siècle. C'est pourtant à la fin des années 80 que l'on assiste à une multiplication des actions de lutte contre l'enfance maltraitée, doublée d'une médiatisation croissante. La loi n°89-487 du 10 juillet 1989 apparaît comme le texte majeur au fondement du dispositif actuel de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et de protection de l'enfance.

Cette loi confie ainsi l'essentiel des responsabilités en la matière au conseil général par l'intermédiaire de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ne laissant à l'Etat que le traitement de ces situations sur le volet judiciaire par le biais de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Pour autant, l'Etat tente de réinvestir depuis quelques années ce champ pour lequel il ne détient pas la compétence principale. Notre propos sera ici de s'attacher à l'analyse de l'un des dispositifs mis en œuvre par les services de l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'enfance maltraitée et de déterminer le rôle qu'il peut y jouer.

Notre angle d'attaque sera plus particulièrement celui de la prévention des situations de maltraitance à travers l'étude des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) créés en 1999, dont l'objet est de financer et de promouvoir des actions de soutien à la parentalité. Ce dispositif semble représentatif en ce domaine puisque l'un des principes d'actions le caractérisant est « le développement et la protection de l'enfance »¹.

Par ailleurs, une circulaire interministérielle du 10 janvier 2001 créant les groupes de coordination départementaux pour la protection de l'enfance (dont l'objet est de mobiliser

¹ Tiré du premier principe d'action de la charte de référence annexée à la circulaire du 9 mars 1999 portant création des REAAP.

l'ensemble des services de l'Etat dans une démarche partenariale autour de la lutte contre l'enfance maltraitée) recense les REAAP comme un moyen de prévention de la maltraitance.

Ainsi, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, également appelés réseaux de soutien à la parentalité (RESAP), semblent pouvoir être reconnus comme un dispositif directement partie prenante du traitement de la problématique des violences à l'égard des enfants.

Pourtant, les constats effectués sur le terrain dans la région Picardie, tendent à penser que les acteurs du REAAP (tant institutionnels qu'associatifs) n'intègrent pas ou ne valorisent pas cette dimension de prévention de la maltraitance dans les actions de soutien à la parentalité. Ainsi, le souci de prévention tel qu'il semble mis en avant par les textes cités plus haut, n'apparaît pas dans la déclinaison locale du dispositif et plus particulièrement dans la présentation des actions proposées pour un financement.

Dès lors deux questionnements successifs peuvent être posés. Dans un premier temps, il s'agit d'éclaircir le rôle que peut avoir le soutien à la fonction parentale en matière de prévention des situations de violences intra-familiales, puis dans un second temps d'éclaircir les raisons pour lesquels le terrain ne semble pas traduire la préoccupation préventive que les textes semblent associer au dispositif des REAAP.

En d'autres termes, après avoir démontré en préalable ***en quoi, le soutien à la parentalité à travers les actions financées dans le cadre du REAAP peut jouer un rôle dans le cadre de la prévention de la maltraitance***, il s'agira de comprendre ***pourquoi l'identification et la détermination de ce rôle préventif ne semble pas apparaître sur le terrain ?***

Afin de guider nos recherches, nous avons élaboré un certain nombre d'hypothèses pour tenter de déterminer les raisons d'un tel décalage.

En premier lieu, il semble que les objectifs des actions de soutien à la parentalité soient plus larges que la question spécifique de la maltraitance à laquelle ils ne pourraient se réduire. Ils recouvrent tout à la fois la valorisation de l'aspect éducatif, le travail sur la relation d'échange entre les familles et au sein des familles, la détermination des repères et l'affirmation des rôles...

En second lieu, les objectifs du REAAP peuvent être valorisés différemment selon les acteurs qui mettent en œuvre des actions dans ce cadre. Ainsi certaines actions peuvent être centrées spécifiquement sur la place du père, la question de l'autorité parentale en cas de divorce, la question des pratiques culturelles dans le cadre de l'éducation, etc... Autant de thèmes, qui loin d'être exhaustifs, manifestent l'hétérogénéité des problématiques afférentes au soutien des parents dans leur rôle éducatif.

Le décalage entre textes et terrain pourrait également avoir pour explication que le REAAP ne soit pas considéré par les acteurs locaux comme un mode de prévention efficace de la maltraitance. Dès lors, il ne leur paraîtrait pas opportun d'en promouvoir le rôle dans ce cadre. Cette hypothèse laisserait présupposer que ces mêmes acteurs ont une connaissance suffisamment éclairée du problème pour estimer l'inadaptation du soutien à la parentalité dans ce domaine.

A contrario, la définition même du phénomène pourrait constituer un obstacle pour les acteurs de terrain à s'entendre sur des critères communs et partagés permettant l'identification des situations de maltraitance et en conséquence limiterait la possibilité de déterminer des moyens adaptés de prévention. Dès lors, l'absence de valorisation de la dimension préventive du dispositif relèverait d'une méconnaissance du caractère préventif du soutien à la parentalité.

Une nouvelle hypothèse pourrait également consister dans la difficulté pour les acteurs d'établir un lien entre actions de soutien et survenues de situations de violences dans la sphère familiale. En d'autres termes, il n'existerait pas d'indicateurs objectifs de l'impact préventif de ces actions sur le risque de maltraitance, si bien qu'il deviendrait difficile de promouvoir des actions dont on ne peut mesurer l'efficacité.

Le risque de stigmatisation des familles participantes à des actions de soutien ouvertement présentées comme prévenant les risques de maltraitance peut également constituer un facteur explicatif au manque d'affichage de cette dimension par les associations porteuses de projet. L'effet pervers de cette mise en avant étant en effet de ne pas parvenir à toucher les familles dans leur ensemble et les plus en difficultés en particulier, puisque souvent déjà très difficiles à atteindre.

Enfin, il est possible de penser que les services de l'Etat rencontrent des difficultés dans la coordination du dispositif des REAAP, rendant difficile la valorisation et l'intégration de l'objectif de prévention de la maltraitance par l'ensemble des acteurs. Les problèmes de

mise en réseau pouvant alors interférer avec la déclinaison locale des orientations prévues par les textes.

La présente étude consistera donc à tenter d'apporter des éléments de réponses au constat problématique que nous avons établi plus haut par la validation ou l'infirmité des hypothèses présentées ci dessus. Il s'agira en effet d'étudier les facteurs pouvant expliquer les difficultés de valorisation et de déclinaison territoriale de la dimension préventive en matière de maltraitance des actions de soutien à la parentalité.

Le cadre de la recherche prend l'exemple local de la région Picardie, à travers l'étude du dispositif du REAAP dans les trois départements concernés : la Somme, l'Aisne, et l'Oise.

La méthodologie retenue est basée sur la rencontres d'acteurs pertinents du réseau, c'est à dire participant au comité de financement d'actions mais aussi porteurs de projet associatifs, afin de recenser leurs représentations du phénomène de la maltraitance et leurs conceptions du rôle du soutien à la parentalité dans ce domaine. Ces personnes rencontrées sont :

- des inspecteurs des DDASS de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme
- un conseiller du service « action sociale, développement local, secteur enfance » de la CAF de la Somme
- un représentant du service social du conseil général de la Somme
- un représentant de la PJJ dans la Somme
- des représentants d'associations dans les trois départements (« Familles rurales », « Couples et familles », Fédération des œuvres laïques », « Croix Rouge », « UDAF », « Centre départemental de protection de l'enfance », etc....)
- un médecin du comité régional d'éducation pour la santé d'Ile de France (CRESIF)

La première partie de ce rapport s'attache à revenir sur les notions de maltraitance et de parentalité pour permettre une approche éclairée des articulations possibles entre les deux. Le second temps vise à présenter le dispositif des REAAP, ses objectifs, son fonctionnement, sa déclinaison sur le terrain avec l'exemple Picard. Enfin, la dernière section reprend un certain nombre d'éléments permettant d'analyser le dispositif et de valider ou non nos hypothèses en réponse à la problématique initiale. Il s'agit alors de proposer quelques pistes d'amélioration du dispositif et de déterminer plus particulièrement le positionnement professionnel que peut avoir l'inspecteur des affaires sanitaires et sociales dans ce cadre.

1 MALTRAITANCE AUX ENFANTS ET SOUTIEN DES PARENTS : APPROCHE ET ARTICULATION DE DEUX PROBLEMATIQUES DE LA FAMILLE

1.1 LES SITUATIONS DE MALTRAITANCE : DIFFICULTES D’EVALUATION ET DIFFICULTES D’EXPLICATION

Appréhender le phénomène de la maltraitance pourrait sembler évident tant cette notion est entrée dans le sens commun par sa mise en lumière publique, à travers des ouvrages, des témoignages et bien entendu, des faits-divers manifestant son actualité. Pourtant, si ce fléau est reconnu par tout un chacun, son identification en tant que telle ouvre des problématiques complexes qui dépassent les apparentes évidences.

L'intervention dans ce domaine est ainsi rendue malaisée par le peu d'indicateurs homogènes favorisant la connaissance de la situation, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

D'une part, la maltraitance est dissimulée dans l'intimité des familles, ce qui rend son accessibilité très réduite et pose le problème de son « recensement ».

D'autre part, la notion même de maltraitance recouvre des acceptions multiples qui font débat et constituent un obstacle à une définition universelle qui fasse référence en la matière.

1.1.1 Approche quantitative

1.1.1.1 L'intimité comme voile d'opacité

Le premier trait caractéristique de notre objet est qu'il tient son lieu au sein de la sphère familiale, traditionnellement représentative de l'espace privé. L'intimité, que l'on peut définir comme un regard de la famille sur elle-même détournant le regard extérieur, apparaît en ce sens comme une frontière avec un espace public où les pratiques de chacun sont affichées et discutées.

Elle est donc à la fois une garantie permettant à la famille d'exister comme une catégorie autonome de l'espace public mais elle est aussi dans le cas des situations de maltraitance un voile d'opacité qui favorise la dissimulation de relations intra-familiales violentes. Le recueil des informations relatives à l'existence de ces situations s'en trouve par conséquent affecté.

Ces données sont collectées à partir de plusieurs sources. Les sources institutionnelles d'une part (conseils généraux, SNATEM², Éducation nationale, médecins libéraux, de services hospitaliers ou de PMI, services de gendarmerie ou autorité judiciaire,...) et les sources « extérieures » d'autre part (associations, famille, entourage, voisinage, mineur lui-même) qui sont statistiquement les plus importantes.

Or c'est justement de la qualité du recueil de ces informations que dépend l'intervention publique, qu'elle soit de nature sociale ou juridique. Dès lors, comment concilier les intérêts privés des familles et ceux de la sphère publique lorsqu'il y a enfants maltraités ?

Les efforts de sensibilisation de la population sur la maltraitance manifestent à la fois le souci d'information pour savoir « reconnaître » la maltraitance et la nécessité de signaler les situations pour avoir « connaissance » de celles-ci et permettre l'intervention.

Ainsi, bien que la loi formalise le devoir de signaler un cas sous peine de sanctions, il subsiste une forme de malaise associé à cet acte. Celui-ci apparaît souvent comme une forme de délation, de dénonciation d'une affaire familiale qui par nature ne regarde personne. C'est le propre de l'intimité (le regard qui détourne celui de l'extérieur).

Cet obstacle avec lequel il faut donc compter ne peut être contourné. Remettre en cause le principe de « privatisation » de la vie familiale reviendrait à bouleverser les fondements de la société dans son ensemble et il ne peut en être question. Il semble donc qu'il faille accentuer cette sensibilisation afin de renforcer le devoir de signalement de ces situations et de justifier au mieux ce devoir par rapport au droit des familles du respect de leur vie privée.

Toujours est-il que la confrontation à l'intimité des familles amène à penser que les chiffres dont disposent aujourd'hui les pouvoirs publics ne traduisent pas avec exhaustivité

² Service National d'Appel Téléphonique pour l'écoute de l'Enfance Maltraitée (n°119). Il succède en 1997 au numéro gratuit « Allo enfance maltraitée » créé en 1990 en référence à la loi 89-487 du 10 juillet 1989 relative aux mauvais traitements à l'égard des mineurs.

l'ensemble des situations effectives de maltraitance. La métaphore de la partie émergée de l'iceberg est ainsi souvent utilisée pour rendre compte de la connaissance chiffrée du fléau.

1.1.1.2 La situation en France

Les chiffres au niveau national traduisent une augmentation du nombre d'enfants maltraités : 17 000 en 1994 ; 19 000 en 1998. Mais surtout une forte hausse du nombre d'enfants en risque (c'est à dire les enfants dont les conditions d'existence sont susceptibles de porter atteinte à leur moralité, leur éducation ou leur entretien) : 41 000 en 1994 pour 64 000 en 1998. Au total, le nombre d'enfants en danger (soit la somme des enfants maltraités et des enfants en risque) passe de 58 000 à 83 000 sur la même période.

Les données présentées expriment la nature des signalements des situations d'enfants en danger³.

	1994	1995	1996	1997	1998
Enfants en risque	41 000	45 000	53 000	61 000	64 000
Enfants maltraités Dont :	17 000	20 000	21 000	21 000	19 000
Abus sexuels	nc	5 500	6 500	6 800	5 000
Violences physiques	nc	7 500	7 500	7 000	7 000
Violences psychologiques	nc	7 500	7 000	1 800	1 700
Négligences graves	nc	Nc	nc	5 400	5 300

L'enquête de l'ODAS montre par ailleurs que les parents sont majoritairement les auteurs de la maltraitance aux enfants : dans 93% des cas pour les violences physiques et les cruautés mentales, 96% des cas pour les négligences graves et 60% des cas pour les abus sexuels.

³ Source : Lettre de l'ODAS (Observatoire De l'Action Sociale) septembre 1999. Ces données ne comptabilisent pas les signalements effectués directement auprès du procureur de la République.

Les mauvais traitements les plus constatés sont par ordre d'importance : les violences physiques (38%) puis les abus sexuels (31%), les négligences lourdes (22%) et enfin la cruauté mentale (9%). Il est probable que le caractère aléatoire de la définition de la cruauté mentale (et donc de sa qualification) explique qu'elle se situe loin derrière les autres catégories.

Le constat possible à la lecture de ces statistiques est celui d'une accentuation du phénomène au cours des dernières années. Pourtant, il doit être nuancé. Si les chiffres annoncés ont eu tendance à augmenter, ils n'en signifient pas pour autant que la maltraitance « réelle » suive la même inclinaison. Il est plutôt possible de penser que les efforts de sensibilisation, couplés aux améliorations des outils de signalements et à la médiatisation importante du phénomène favorisent une meilleure lecture de ces pratiques et expliquent donc cette « inflation » des statistiques.

1.1.1.3 *La maltraitance en Picardie*

Le problème de la maltraitance en Picardie est apparu dès 1996 comme une priorité dans le cadre du programme régional de santé (PRS) « santé des enfants et des jeunes⁴ ». Il a été confirmé comme tel par le jury de la conférence régionale de santé (CRS) de décembre 2000 donnant lieu à la mise en œuvre de plusieurs mesures permettant de mieux cerner le phénomène sur la région. Parmi celles-ci, deux études, l'une quantitative menée par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), l'autre qualitative menée par le Comité Régional d'Éducation pour la Santé d'Ile de France (CRESIF) ont permis d'alimenter les réflexions des groupes départementaux de coordination pour la protection de l'enfance⁵.

Cette politique affichée et engagée manifeste donc la priorité de la lutte contre l'enfance maltraitée en Picardie. Pour autant, il reste aujourd'hui difficile d'évaluer la situation dans la région. Les conclusions de l'étude de l'ORS précisent ainsi que l'analyse des données recueillies, lorsqu'elles étaient disponibles, fait apparaître des problèmes d'homogénéité entre les trois départements (Aisne, Oise et Somme). En effet, l'absence de définitions

⁴ Les objectifs de ce PRS sont de deux ordres : d'une part la création de milieux favorables au développement physique et mental des enfants de 0 à 16 ans ; d'autre part, l'amélioration de l'accès au système de santé pour les jeunes de 16 à 25 ans en situation de vulnérabilité.

⁵ Ces groupes de coordination ont été créés dans chaque département suite à l'instruction interministérielle du 10 janvier 2001 relative à la protection de l'enfance, initiée par le ministre délégué à la famille.

partagées et d'utilisation d'une méthodologie commune dans le recueil, biaise sensiblement les chiffres et ne favorise pas les comparaisons entre départements. Les chiffres présentés sont donc à nuancer et leur interprétation ne peut se faire qu'avec recul.

Les données suivantes expriment le nombre de signalements par département sur la population des 0-19 ans pour les années 1997 et 1998⁶.

	Aisne		Oise		Somme	
	1997	1998	1997	1998	1997	1998
Enfants signalés dont :	763	570	nc	nc	1 155	1 112
Enfants à risque	573	503	nc	nc	946	889
Enfants maltraités	190	67	nc	nc	209	223

La première remarque à formuler est que dans l'Oise, la méthode préconisée par l'ODAS n'est pas adoptée, ce qui handicape le travail d'observation. Ainsi, les données disponibles sont trop insuffisantes pour donner lieu à une statistique fiable, ce qui justifie que les chiffres de ce département ne soient pas communiqués.

Sur les départements de la Somme et de l'Aisne, pour lesquels les statistiques sont exploitables, il convient d'observer que les violences physiques concernent 63% des garçons tandis que les abus sexuels concernent 51% des filles. En moyenne, les mauvais traitements signalés touchent davantage les enfants de 4 à 9 ans (42% des cas en 1998).

L'enfant maltraité est originaire, dans la majorité des cas d'une cellule familiale où cohabitent les deux parents (43,8% des cas en 1998). Dans près de 25% des situations, l'enfant vit dans une famille recomposée.

Là encore, les parents sont les principaux auteurs des actes : le père (40%) précédant dans cette hiérarchie la mère (19%), les deux membres du couple (13%), l'entourage (12%) et enfin le beau-parent ou le concubin (9%)⁷.

⁶ Source : conseils généraux de Picardie.

Ces quelques chiffres ne suffisent pas à rendre compte objectivement de l'état des lieux en Picardie. Néanmoins ils manifestent la prégnance du problème de l'enfance maltraitée et la difficulté d'y répondre à partir de données non homogènes.

1.1.2 Approche qualitative

1.1.2.1 Définition et problématisation de la maltraitance

La notion d'enfant maltraité n'est pas nouvelle. Ainsi, les premières lois de la fin du XIX^{ème} siècle sur la déchéance de la puissance paternelle (1889) et sur la répression des violences faites aux enfants (1898) sont un témoignage de l'attention publique déjà ancienne portée à ce problème. Pourtant il reste encore aujourd'hui difficile de définir avec précision ce qu'est un enfant maltraité.

Le sens commun, retient souvent l'idée d'enfant battu, couvert d'ecchymoses, de blessures, donc physiquement marqué. Or il semble aujourd'hui très réducteur de s'attacher à cette seule vision de la maltraitance. En effet, à la violence physique s'ajoutent les abus sexuels, les carences affectives ou encore la violence psychologique.

La problématique de la maltraitance amène un cortège d'interrogations qui peuvent sembler insolubles : A partir de quel instant peut-on parler de maltraitance ? Y a-t-il un seuil limite au-delà duquel une conduite devient maltraitante ? Doit-on considérer une gifle ou une fessée comme un acte maltraitant ou comme une punition à caractère éducatif ? Comment déterminer la frontière à ne pas dépasser ?

A ces questions s'ajoute par ailleurs la variabilité des perceptions individuelles qui différencie le rapport aux enfants d'une personne à l'autre. En d'autres termes, la relativité de la notion de maltraitance s'explique aussi par la subjectivité des conceptions acquises sur celle-ci. C'est ce qu'exprime Jacqueline Costa-Lascoux⁸ en montrant que la notion de maltraitance pose le problème d'une partialité inhérente aux groupes sociaux, culturels, vis à vis de ce qui peut être admis ou non comme atteintes à l'enfant :

⁷ Source de l'ensemble de ces statistiques : enquête ORS en Picardie à partir essentiellement des données ASE des départements.

⁸ Directeur de recherche au CNRS (CEVIPOF) dans « Enfances et violences » sous la direction de J. Rubellin-Devichi et M. Andrieux PUL 1993.

« Se référer à la notion de maltraitance conduit à poser les limites de l'universalité des critères de mauvais traitements, à situer l'enfant au cœur des conflits de lois et de cultures (...) ».

Il serait donc possible d'aller plus loin encore dans cette démonstration du caractère relatif de ce que recouvre la maltraitance en y associant le paramètre religieux par exemple. Celui-ci étant susceptible d'influencer le sens donné à certains comportements. Le docteur Pierre Straus⁹ remarque ainsi que certaines violences dont fait l'objet l'enfant sont exercées dans un but initiatique ou traditionnel. Elles ne sont donc pas assimilables, pour ceux qui en sont les auteurs, à des atteintes à l'intégrité de l'enfant. C'est ainsi le cas des pratiques d'excision encore courantes dans certains pays d'Afrique.

Problématiser la notion de maltraitance consiste à la spécifier. Il s'agit de catégoriser, de séparer, de délimiter le phénomène en question. Cette identification est déterminante puisqu'elle permet de pointer la réalité sous un certain angle. Or on s'aperçoit qu'elle donne prise à de multiples interprétations, dépendantes de logiques variables selon les milieux, les cultures, les pays,...

Pour autant, des définitions existent. Mais, pour les raisons évoquées ci dessus, elles ne peuvent prétendre à un caractère universel. Dans le cadre français, l'ODAS (Observatoire De l'Action Sociale) propose ainsi une définition à laquelle se réfèrent nombre de professionnels:

« sont maltraités les enfants qui sont victimes de violences physiques, de cruauté mentale, d'abus sexuels, de négligence lourdes, ayant des conséquences graves sur leur développement physique et psychologique ».

Mais cette définition, si elle recense plusieurs catégories de mauvais traitements, ouvre d'autres questionnements quant à leur l'identification : que doit-on qualifier de cruauté mentale par exemple ?

Une autre définition pouvant apparaître comme l'une des plus complètes serait celle proposée par la commission Barrot en 1989¹⁰ :

⁹ Dr Straus : « L'enfant maltraité » Fleurus 1982

¹⁰ Commission qui fut chargée de l'étude de la maltraitance d'un point de vue épidémiologique et dont la mise en œuvre était parallèle au vote de la loi du 10 juillet 1989.

« On désigne communément sous le vocable d'enfants maltraités, les enfants victimes de la part de leurs parents ou d'adultes en ayant la garde, soit de brutalités volontaires, soit d'une absence intentionnelle de soins entraînant des lésions physiques ou des troubles de l'état général. On y inclut également les enfants victimes de comportements plus difficiles à mettre en évidence car ne laissant aucune trace physique : brutalités mieux contrôlées, comportements sadiques, manifestations de rejet, de mépris, d'abandon affectif, exigences éducatives disproportionnées. L'attention s'est également portée sur les abus sexuels, soit dans le cadre familial (inceste) soit en dehors de la famille (viol, exploitation par la prostitution ou la pornographie ».

Les difficultés d'évaluation chiffrées rencontrées en Picardie trouvent sans doute une partie de leur explication dans cette difficulté à spécifier le fléau, et donc par conséquent à le dépister puisqu'il n'existe pas de référence commune et partagée quant à sa définition.

1.1.2.2 La place de l'enfant et la conception de la famille

De l'objet à la personne

La notion de maltraitance est étroitement liée à la conception de l'enfant par la société en général et la famille en particulier. Ainsi, *l'enfant* tel que nous l'entendons aujourd'hui n'est pas une notion donnée, bien qu'elle se présente sous les apparences du naturel.

Jusqu'au XVI^{ème} siècle, « le sentiment de l'enfance », tel qu'il est désigné par Philippe Ariès¹¹ n'existe pas. Plus précisément, la petite taille, la fragilité physique et morale ne sont pas perçus comme les caractères d'un statut particulier. Il est davantage un personnage insolite et amusant qu'un être nécessitant une attention plus particulière. Dans les classes les plus pauvres, il est même traité comme un objet jusqu'à ce qu'il puisse s'assumer physiquement.

Cette faible considération se rapporte à la situation précaire de ces couches sociales et notamment à l'importante mortalité infantile de l'époque. En parallèle, la forte fécondité conjuguée à cette espérance de vie faible contribue à empêcher la valorisation d'un enfant et

¹¹ Philippe Ariès : « L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime » Plon 1960.

le développement d'un investissement affectif à son égard. La mort d'un nourrisson est rapidement compensée par l'arrivée d'un nouveau-né.

A cette même période, la famille est encore un réseau relationnel élargi au-delà des limites du couple, qui ne distingue pas la vie publique de la vie privée. Elle est loin de se réduire à la concentration nucléaire (parents/enfants) que nous connaissons.

Ainsi, tout comme il n'y a pas encore de conscience du cercle familial, il n'existe pas non plus de sentiment de l'enfance. Cette progressive prise de conscience de l'enfant va s'opérer à mesure que va se développer la notion de famille au sens où nous l'entendons aujourd'hui.

Au XVII^{ème} siècle, l'organisation d'une vie familiale va en effet favoriser l'apparition d'un nouveau rapport à l'enfant. Celui-ci devient l'objet d'une attention particulière car la famille se recentre sur lui faisant ainsi apparaître l'idée d'intimité. Il est l'aboutissement de la relation conjugale qui prend davantage de consistance. La famille acquiert un rôle social différent, davantage privatisé, et consacre donc l'enfant comme un être à part. Celui-ci passe du statut « d'objet » à celui de « personne » distincte de l'adulte.

Au siècle suivant, les progrès hygiénistes concourent à réduire notablement la mortalité infantile. La mise en place d'une politique malthusienne de maîtrise des naissances limite le nombre d'enfants par famille permettant ainsi aux parents et en particulier à la mère de s'en rapprocher. Ceux-ci sont alors pensés comme une sorte de capital familial à faire fructifier, autrement dit : des êtres en devenir. L'isolement de l'enfant du reste de la vie sociale va s'accroître avec le développement significatif de la scolarité permettant la promotion d'une conception de l'enfant encore plus particulière.

Philippe Ariès explique ainsi : « *Il se forme alors une conception de l'enfance (...) qui associe sa faiblesse à son innocence (...) et qui place l'éducation au premier plan des préoccupations* ».

A la fin du XVIII^{ème} siècle, l'Etat va considérer l'enfant comme un futur citoyen, soldat ou ouvrier. Il devient une forme de « bien collectif » pour la société. Le XIX^{ème} siècle est marqué par les premières aides en faveur des familles et l'apparition de la puériculture. L'enfant devient une cible de plus en plus singulière pour l'intervention publique.

De l'enfant victime à « l'enfant roi »

Au début du XXème siècle, si l'enfant possède un statut particulier il est aussi sous la domination du *paterfamilias* qui règne avec toute puissance sur sa famille. Mais une vague de modernité caractérisée par l'idéal démocratique hérité de la révolution va accompagner ce siècle.

Une multiplicité d'adaptations législatives va traduire l'évolution de la représentation collective de l'enfant jusqu'à l'avènement de la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant ». L'affaiblissement de la puissance paternelle et l'accès des femmes à l'égalité des sexes contribuent à valoriser la position de l'enfant qui devient membre de la famille aux mêmes conditions que ses parents.

L'enfant « victime » (de la correction paternelle) devient petit à petit « l'enfant roi », c'est à dire l'enfant sujet de droits (comme le promeut la convention internationale des droits de l'enfant¹²). Ce passage se traduit par un déplacement de la problématique de protection de l'enfance (lorsque celui-ci était la victime) vers celle d'une promotion de ses droits (donc des devoirs des adultes envers lui).

Dire de l'enfant qu'il était victime et qu'il est devenu roi semble exagéré et l'accepter consisterait à adopter une vision anachronique de cette évolution. En effet, le rapport à l'enfant du début du XXème siècle apparaissait tout aussi adéquat que celui mis en valeur de nos jours. C'est le regard de la société détaché d'un contexte historique qui amène à concevoir ces deux approches radicales.

En d'autres termes, le *paterfamilias* ne considérait pas son enfant comme une victime (tel qu'on peut le penser aujourd'hui avec le recul historique) tout comme le parent contemporain ne pense pas son enfant comme un roi.

L'enjeu d'une telle spécification du statut de l'enfant et du discours le concernant est directement lié à la notion de maltraitance et aux limites de celles-ci. Réfléchir sur l'enfant, c'est en effet s'interroger sur la violence acceptable à son égard et plus précisément sur le degré de tolérance des conditions d'exercice de l'autorité éducative parentale sur lui. C'est, pour revenir sur un exemple précédemment évoqué, savoir si la gifle peut être acceptée comme une pratique éducative légitime alors que dans certains pays nordiques, elle constitue déjà en soi une forme avancée d'agression sur l'enfant. La transformation du

¹² Convention adoptée par les nations unies en novembre 1989

rapport à l'enfant suppose donc une transformation des pratiques d'éducation et, par voie de conséquence, des limites de ces pratiques.

1.1.3 Approches relatives aux origines et facteurs de la maltraitance

Si faire état de « connaissances » quant aux facteurs de maltraitance peut paraître optimiste, il est néanmoins possible de parler d'hypothèses ou de pistes de réflexion quant aux éléments susceptibles d'avoir une influence sur le déclenchement de mauvais traitements envers l'enfant en milieu intra-familial. Ces précautions liminaires ne semblent pas superflues tant les explications du phénomène en question apparaissent aussi complexes que sa définition.

1.1.3.1 Etat actuel des connaissances

La maltraitance ne répond pas à une relation simple de cause à effet. Le cas contraire aurait déjà permis de circonscrire ce fléau et d'y remédier de façon efficace. Elle semble davantage multi-factorielle, c'est à dire conséquence d'un faisceau d'éléments dont la combinaison favorise son avènement. Sans être systématiquement déterminants, voici les facteurs que l'on peut énoncer en premier lieu.

- Les facteurs socio-culturels ou contextuels : le déracinement culturel pour une famille étrangère ou relationnel pour une famille « exilée » géographiquement se traduit souvent par une réaction de repli qui accentue l'isolement. L'absence des relations extra-familiales peut ainsi conduire à un déséquilibre et un risque d'accentuer le moindre conflit au sein même de la sphère privée. L'isolement constituant un frein supplémentaire au repérage de situations violentes.
- Les facteurs liés au logement : lorsque celui-ci est insalubre ou lorsqu'il donne lieu à une importante promiscuité. Les spécialistes de cette question soulignent le rapport entre un espace vital minimal et une cohabitation forcée qui favorisent le risque de conflit et donc de mauvais traitement pour des enfants qui ne sont pas en mesure de se défendre.
- Les facteurs dits de « conduites à risques » : il s'agit là pour l'essentiel de parents alcooliques, toxicomanes ou souffrant de troubles de la personnalité. C'est alors la responsabilité parentale qui se trouve altérée et qui pose donc le risque d'une absence

de conscience et de retenue dans la relation à l'enfant. Les actes de sadisme sont ainsi statistiquement plus fréquents dans ces situations.

- Les facteurs liés à la période de maternité : lorsque la pré-natalité est mal vécue, le risque de violences envers l'enfant après la naissance se trouve multiplié car la responsabilité du mal-être est alors imputée à l'enfant par ses parents. Les signes peuvent être une importance démesurée attachée au sexe du bébé, une grossesse accidentelle et non désirée, une grossesse difficile physiquement et moralement... Mais les complications peuvent aussi intervenir *post-partum* lorsque les parents manifestent par exemple une déception en rapport avec une idéalisation de leur enfant ou encore une forme de panique dans la façon de s'occuper du nouveau-né... Le rôle de la PMI (protection maternelle infantile) est ainsi un enjeu particulièrement important de la prévention des mauvais traitements sur cette période « critique » de la péri-natalité.
- Les facteurs d'ordre socio-économique : la pauvreté et la précarité sont souvent abusivement associés à la maltraitance. S'ils peuvent être des déterminants indéniables, le raccourci médiatique tendant à faire des parents défavorisés les principaux auteurs de mauvais traitements ne doit pas pour autant être cautionné. Les récentes affaires de pédophilie mettant en cause plusieurs notables contribuent aujourd'hui à démonter cette pseudo prédisposition que de nombreux faits divers avaient jusqu'alors accrédité. Il semble plus pertinent de penser que la maltraitance sévit dans tous les milieux sociaux mais qu'il est plus aisé de la dissimuler dans certains d'entre eux. En ce sens, on peut ajouter qu'un signalement de cas n'est pas seulement déterminé par la gravité des sévices mais aussi par l'appréciation implicite du milieu où ils tiennent leur lieu.

La mise en avant de ces facteurs ne doit pas conduire à des conclusions simplistes. Toutes les familles conjuguant ces situations ne sont pas *de facto* maltraitantes, de même les familles maltraitantes ne le sont pas nécessairement en raison de ces facteurs.

1.1.3.2 *Nouvelles approches*

Ces approches plutôt récentes s'inscrivent dans un cadre plus théorique que les précédentes mais permettent également une lecture plus clarifiée de la complexité du phénomène de la maltraitance. Dans tous les cas, le postulat de base consiste à considérer que les mauvais traitements sont la conséquence d'un dysfonctionnement des relations entre parents et enfants.

Une première approche, mettant en exergue l'aspect relationnel suppose d'appréhender la situation de maltraitance comme l'absence de capacité d'intériorisation des sentiments et de l'auto-contrôle.

Pour mieux comprendre ce point de vue, il est possible de prendre appui sur les travaux de Norbert Elias¹³ sur le processus de civilisation des sociétés occidentales. Il explique que la pacification des liens entre les membres d'une société se fait avec la centralisation de la violence légitime par l'Etat et l'intériorisation des émotions individuelles, c'est à dire, l'auto-contrôle pulsionnel.

Dans notre cas, cette absence d'auto-contrôle serait le résultat d'un manque de distance à soi et d'une incapacité de contrainte réflexive. Elias explique ainsi que cette auto-discipline est conditionnée par un travail de l'homme sur lui-même qui s'accomplit dans une distanciation à son existence et aux autres par la relation d'échange policée et retenue.

Le facteur d'isolement peut de ce point de vue, être compris comme un élément à la fois déterminant et aggravant : l'absence d'échange relationnel extérieur empêchant le développement de cette distanciation.

Une seconde approche s'attache à souligner la remise en cause des rôles traditionnels. Les évolutions de la famille que nous avons pu aborder plus haut sont marquées par une redéfinition de son organisation. La famille « contemporaine »¹⁴ qui se développe à la fin des années 60 consacre l'égalité des rôles familiaux, tant au niveau du couple qu'au niveau de la relation parents/enfants. Ce passage d'une famille fortement hiérarchisée à un modèle plus « démocratique » provoque un certain « désenrôlement » au sein de la cellule domestique. Le père n'est plus le « pourvoyeur de revenu » ou le « garant de l'autorité » et s'interroge aujourd'hui sur sa place. La mère de son côté s'est émancipée du foyer et son rôle ne se limite plus à la seule éducation des enfants.

Si ces positions déterminées étaient sans doute contraignantes et réductrices, elles étaient considérées comme garantes d'un équilibre familial en définissant une place des uns par rapports aux autres. En d'autres termes, l'abandon progressif des rôles significatifs et

¹³ Norbert Elias : « La civilisation des mœurs » 1973 Coll. Pocket Agora

¹⁴ Telle que la désigne François de Singly dans « Sociologie de la famille contemporaine » Nathan 1993

signifiants constitue un facteur car il en découle également un effacement des devoirs et des interdits.

Cette problématique, conséquence des transformations familiales, est à la base d'une dernière approche qui pointe le risque de la disparition des repères. Elle se résume par la notion de « *désaffiliation* » mise en avant par Robert Castel¹⁵. Celle-ci caractérise les contextes de précarité auxquels les individus sont confrontés et qui « *fragilisent les situations acquises et défont les statuts assurés* ». Castel parle d'une « dé-liaison » avec les cadres objectifs qui permettent à l'individu de se positionner et de se repérer dans la société, tendant en conséquence à vulnérabiliser sa position.

Au niveau de la famille, les travaux d'Irène Théry¹⁶ montrent comment jusqu'ici, le mariage était la condition de l'édification familiale telle que reconnue par la société. En d'autres termes, sans mariage, pas de famille. En effet, le mariage institutionnalise le lien entre conjugalité et filiation, c'est à dire entre le couple et la parenté. Il met en signification ces liens, il les inscrit au sein de la société par la symbolique de la transmission patronymique du mari à la femme puis des parents aux enfants. La société reconnaissant donc le lien parental (filiation) en fonction du lien matrimonial (conjugalité).

Ainsi le mariage apparaît comme étant à la base de la famille en tant qu'institution (c'est à dire modèle reconnu par la société) qui « *lie et sépare, met en relation et distingue, permettant ainsi d'organiser le magma relationnel* ».

Or la généralisation des unions libres, la mono-parentalité et les recompositions familiales remettent en cause ce modèle et posent ainsi la question de la reconnaissance sociale de ces nouvelles situations, donc l'inscription statutaire des individus dans un cadre social. Sans conjugalité, comment assurer la filiation ? Cette problématique s'illustre par le cas du beau parent dans la famille recomposée où il ne se voit reconnu aucun statut social ou juridique. Il n'est ni le père de l'enfant du partenaire, ni son substitut. Il se retrouve donc sans droits ni devoirs envers celui-ci. « *Or être sans droit et sans devoirs c'est aussi laisser libre cours à la mise en œuvre de toute relation hors du commun avec l'enfant*¹⁷ ».

¹⁵ Robert Castel : « Les métamorphoses de la question sociale » Fayard 1995.

¹⁶ Irène Théry : « Différence des sexes et différence des générations. L'institution familiale en déshérence » dans Esprit – décembre 1996.

¹⁷ Irène Théry : « Recomposer une famille, des rôles et des sentiments » Textuels 1995

Théry rappelle qu'à l'origine, le lien de filiation « *est perçu comme un lien profondément non égalitaire et non symétrique, comme un lien de responsabilité et de protection* ». Son affaiblissement ou sa non reconnaissance avec l'avènement de nouveaux modèles familiaux engendre donc le risque d'absence de cette responsabilité et donc la protection qu'elle suppose.

L'individu désaffilié est en quelque sorte cet « *individu incertain* » décrit par Alain Ehrenberg¹⁸, qui manque aujourd'hui de repères dans la société en général et dans la famille en particulier :

« *La désinstitutionnalisation de la famille dissout l'emprise des cadres normatifs traditionnels qui guidaient automatiquement les conduites et pousse chaque individu à se poser la question de la responsabilité vis à vis de soi et de l'autre, conjoints ou enfants* ».

1.1.3.3 L'exemple de l'inceste

L'inceste est une forme de maltraitance qui entre dans la catégorie des abus sexuels. Il apparaît comme une illustration des éléments évoqués ci-dessus. En effet, selon Ehrenberg, la diffusion de principes démocratiques à tous les étages de la société engendre des effets pervers. La famille ne se pense ainsi plus sur un mode hiérarchique mais sur un mode horizontal où tous les membres ont un statut d'égalité.

Or cette similitude des positions annihile le principe de responsabilité de soi même envers les autres au sens où les repères des conduites domestiques (rôles traditionnels) disparaissent avec cette évolution. Il y a par-là même un processus d'indifférenciation qui peut conduire (sans aller jusqu'à verser dans le déterminisme) à la confusion des rôles sexuels et générationnels. L'absence de repères est symptomatique de cette négation de la différence qu'induit l'inceste.

C'est ce qu'exprime Denis Salas lorsqu'il parle de « *crime générationnel*¹⁹ » ou de « *crime identitaire* ». L'auteur de l'inceste nie à la fois l'identité de l'abusé (négation du rôle, de la place de l'enfant) et la différence de génération (négation du lien de filiation, du lien de parenté). La promotion de l'égalité engendre l'affaiblissement des différences et donc l'affaiblissement des identités.

¹⁸ Alain Ehrenberg : « L'individu incertain » Calmann Lévy 1995.

¹⁹ Denis Salas : « L'inceste, crime généalogique » dans Esprit – décembre 1996.

De façon plus synthétique, la problématique centrale mise en évidence est celle d'une remise en question de l'identité individuelle dans le rapport aux autres. Elle s'observe de façon contemporaine dans la famille, lorsque les parents s'interrogent sur leur rapport à l'enfant et sur la manière d'être un bon parent qui ne semble plus relever de l'évidence naturelle.

Les causes de la maltraitance sont donc multiples et interdépendantes. Il semblerait très présomptueux de dire que les éléments présentés ici ont un caractère explicatif. Pour autant, ils permettent d'éclairer en partie les sources de vulnérabilité relationnelle au sein de la famille. Or, si l'on accepte le postulat initial qui consiste à penser que les mauvais traitements traduisent un dysfonctionnement de la relation parents/enfants, alors cette vulnérabilité est susceptible de favoriser des situations de crise donc de violence et d'abus.

1.2 DE LA NOTION DE PARENTALITE A LA DEMARCHE DE SOUTIEN DE LA FONCTION PARENTALE

Le soutien à la parentalité est une notion récente. Mais avant même d'en présenter les formes, il convient d'en analyser les sources, les fondements et plus particulièrement de s'attacher à la notion particulière de « parentalité ».

Le terme de parentalité désigne, à l'image de celui de maltraitance, une notion apprivoisée par le sens commun et pourtant très difficile à définir. Il est ainsi souvent utilisé dans les médias sans pour autant faire l'objet d'une explication des aspects polysémiques qu'il recouvre.

1.2.1 La parentalité à l'épreuve d'une définition

Apparu progressivement dans le langage spécialisé puis dans le langage courant au cours des dernières années, le néologisme « parentalité » acquiert sa légitimité par son entrée dans l'édition du Petit Larousse 2000. Il y est présenté de la façon suivante :

« *Fonction de parent, notamment sur les plans juridique, moral et socioculturel* ».

Pourtant, cette définition succincte ne coupe pas court aux incertitudes et imprécisions relevées dans la presse par Marc Di Ruzza²⁰. Les conceptions de la parentalité y sont variables : il peut s'agir tout à tour « *d'exercice de la fonction de parent* », de « *rôle de parent* », « *d'exercice de l'autorité parentale* », de « *capacité à être parent* », « *d'exercice des fonctions éducatives* ».

Di Ruzza, dans le cadre de son étude propose lui-même une définition et entend la parentalité comme :

« *un ensemble de savoirs être et des savoirs faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en différentes postures, paroles, actes, partages, émotions et plaisir, en reconnaissance de l'enfant mais aussi en autorité, en exigence, en cohérence et en continuité* ».

Didier Houzel, dans le cadre de son rapport au ministère de l'emploi et de la solidarité²¹ sur le sujet, définit trois axes principaux pour circonscrire la notion :

En premier lieu, *l'exercice de la parentalité*, qui renvoie aux aspects symbolique et juridiques du problème. La loi dit qui est parent sur attribution de l'autorité parentale. Seule une décision de justice peut modifier l'exercice de la parentalité. IL s'agit donc d'une dimension fondatrice, organisatrice de notre société.

En second lieu, *l'expérience de la parentalité*, qui représente une dimension plus subjective de la représentation du devenir parent. Il s'agit d'un processus d'identification, conscient ou inconscient, désigné comme processus de « parentification », selon lequel un individu devient parent.

Enfin, *la pratique de la parentalité*, recouvrant la dimension visible et observable de la notion à travers des comportements, des attitudes éducatives et affectives dans la relation à l'enfant, tels que les soins parentaux au quotidien.

²⁰ Marc DI RUZZA « Les actions de soutien à la parentalité » Mémoire DESS de sociologie appliquée au développement local. Année 2000.

²¹ Didier HOUZEL (sous la direction de) « Les enjeux de la parentalité » Ed. Erès 1999.

Toutefois, la définition la plus complète disponible à ce jour, semble être celle proposée par le dictionnaire critique d'action sociale :

« Parentalité apparaît comme un terme spécifique du vocabulaire médico-psycho-social qui désigne d'une façon très large la fonction « d'être parent » en y incluant à la fois des responsabilités juridiques, telles que les définit la loi, des responsabilités morales, telle que la socio-culture les impose et des responsabilités éducatives.

Dans l'acception la plus répandue au sein des institutions spécialisées, la parentalité désigne aussi, et d'une façon privilégiée, la fonction parentale considérée comme support de l'évolution psycho-affective de l'enfant, c'est à dire dans cette fonction essentielle qui accompagne l'enfant depuis les processus primaires d'individualisation, jusqu'à la sortie du réaménagement de l'adolescence. (...) On désignera ainsi une clinique de la parentalité qui pourra mettre en évidence les dysfonctionnements de cette fonction, plus ou moins graves, mais dont les effets seront inévitablement préjudiciables à la bonne évolution de l'enfant, c'est à dire à sa maturation, à sa structuration psycho-affective sur un mode aussi peu pathologique que possible.

D'un strict point de vue méta-psychologique, le concept même de parentalité peut apparaître comme difficile à cerner, voire à instituer. Toutefois son opérationnalité dans le suivi et la compréhension des jeux interactifs complexes entre l'enfant et ses parents est réelle. Cette représentation permet, dans les problèmes excessivement complexes qu'entraînent les défaillances des parents quant à leurs responsabilités de tous ordres envers les enfants, de sortir d'une approche idéologique pour aborder une possibilité d'observation clinique. (...)

Ainsi peut apparaître une thérapeutique de la parentalité qui vient compléter, et parfois fort judicieusement se substituer à une thérapeutique centrée sur l'enfant, c'est à dire sur des symptômes réactionnels aux désordres parentaux »²².

Ainsi la parentalité, telle qu'elle est présentée ici, s'entend autour d'un élément central : la relation parents/enfants. Le travail sur la parentalité quant à lui suppose une approche en amont et non pas en réaction des « désordres parentaux ». C'est sans doute en ce sens qu'il convient de penser cette notion en association avec l'idée de soutien.

²² Extrait de la définition de « parentalité » dans « Dictionnaire critique d'action sociale » Bayard éditions 1997.

1.2.2 Soutenir les parents : approche, contexte et conception d'une démarche récente

La démarche de soutien à la parentalité est toute aussi récente que la définition (les définitions) du concept. Elle traduit une tentative de réponse à la crise de l'autorité parentale et marque un renouveau du contexte de culpabilisation des parents défailants jusqu'ici dominant. En ce sens, elle répond à des objectifs nouveaux dans l'approche de ses problèmes

1.2.2.1 Une réponse à la crise de la parentalité

Pour Marc Di Ruzza, cette notion apparaît au moment où la fonction « d'être parent » est fragilisée. D'une part, les formes de familles ont été largement bouleversées dans les dernières décennies, entraînant des effets soulignés plus haut. Il est alors possible de postuler que la parentalité elle aussi s'en trouve bouleversée.

« La famille moderne est plus contractuelle, révocable et précaire. (...) L'attitude parentale se trouve bousculée en raison de phénomènes socio-économiques qui rendent difficile l'exercice du contrôle familial. (...) Cette crise de la parentalité se caractérise par l'isolement familial, le retrait social, la désertion de l'espace public et l'absence de participation à la vie locale.²³ »

D'autre part, les parents ne sont plus aujourd'hui les seuls acteurs de la socialisation de l'enfant. L'école, la crèche mais aussi les médias jouent un rôle dans ce processus auprès de l'enfant. Les fonctions éducatives se trouvent donc déléguées et les parents en quelque sorte dépossédés de leurs fonctions parentales.

Cette idée est reprise par Nicole Auboyer-Treuille et Christine Delafosse²⁴ pour qui *« la fonction éducative des adultes auprès du tout petit est aujourd'hui partagée entre les parents et les professionnels, engendrant parfois des difficultés à définir les rôles et places de chacun dans deux contextes qui peuvent être clivés »*.

²³ « La prévention des mauvais traitements à enfants : rôle des réseaux de soutien à la parentalité »
Module interprofessionnel de santé publique. ENSP 2001

²⁴ Nicole Auboyer-Treuille et Christine Delafosse : « Bienveillance familiale et formation à la parentalité » dans « Bienveillances » Editions Fleurus 2001

De ce point de vue, l'exercice de la parentalité n'apparaît plus comme une évidence et peut parfois dans certaines situations être en crise. En d'autres termes, la relation parents/enfants, socle de la parentalité, est menacée car elle n'est plus balisée et beaucoup de parents ne disposent pas des repères leur permettant de la mettre en œuvre de façon adaptée.

1.2.2.2 Approche socio-historique : un renversement du discours

La notion de soutien à la parentalité s'est construite progressivement. Si elle est en effet une réponse à la crise de la parentalité, elle est aussi un contre pied à la vision négative et stigmatisante portée sur les parents défailants au début des années 90.

Le discours alors plutôt répressif qui présente les parents comme démissionnaires et incapables d'assumer leurs responsabilités est associé aux problèmes croissants de délinquance des mineurs, sans apporter d'explication au développement de ces situations. L'avantage de ce discours est qu'il permet de renvoyer la responsabilité des problèmes à la sphère privée sans engager celle de la collectivité.

L'idée de soutien à la parentalité se substitue donc à cette approche en consacrant l'exercice de la parentalité comme un problème social et réengage donc la responsabilité de la collectivité dans la réponse à apporter à ce problème.

La conférence de la famille de 1998 est l'acte fondateur de la notion de soutien à la parentalité. Celle-ci est le lieu de réflexions autour des problématiques mises alors en évidence par de nombreux rapports :

- Rapport d'Irène Théry relatif au droit face aux mutations de la famille et de la vie privée.
- Rapport de Claude Thélot (Inspecteur Général de l'INSEE) et de Michel Villac (Chef des services statistiques, des études et des systèmes d'information) relatif aux aspects financiers de la politique de la famille.
- Rapport de Michèle André (ancien ministre) sur la vie quotidienne des familles.

- Rapport de Dominique Gillot (député du Val D'Oise) sur la rénovation de la politique de la famille.

C'est sur ce dernier rapport que les principaux axes du soutien à la parentalité, tels qu'ils seront ensuite repris avec la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), vont prendre leur source. Le constat suivant y est fait :

« Certains parents deviennent parents sans avoir eux-mêmes reçu un héritage culturel, social, affectif, sans avoir acquis les moyens, les capacités dont une famille a besoin pour élever ses enfants. Il est manifeste que certains de ces parents ont besoin de soutien et d'accompagnement dans l'éducation de leurs enfants ».

1.2.2.3 Soutenir les parents : valoriser les expériences et faire émerger les compétences.

Marc Di Ruzza explique qu'avec la conférence de la famille et la promotion de l'idée de soutien, on passe d'une posture de stigmatisation du parent démissionnaire à une posture voulant le réinscrire au cœur de la socialisation de l'enfant, dans le but de responsabiliser à nouveau les parents.

Autrement dit, cette étape marque une évolution dans l'appréhension du phénomène de fragilisation de la parentalité. Il ne s'agit plus de culpabiliser les parents en situation difficile en insistant sur leur incompetence à exercer leur rôle mais plutôt de faire émerger l'idée que ceux-ci doivent être soutenus et accompagnés pour retrouver les moyens d'assumer leurs responsabilités. La volonté affichée est celle de ne pas disqualifier les parents dans l'éducation des enfants.

Le rapport Bruel²⁵ abonde également en ce sens en préconisant la continuité de l'exercice de la fonction parentale, l'implication des parents dans les procédures mettant en cause l'autorité parentale, le soutien de l'autorité parentale au niveau de l'expérience et de la pratique, la modification de l'accompagnement socio-éducatif de la parentalité.

Selon Alain Bruel, la famille est le lieu premier d'apprentissage de l'enfant et les « ratés » constatés aujourd'hui ne doivent pas laisser la société sans intérêt et sans réaction. Il s'agit

²⁵ Alain Bruel (président du tribunal pour enfants de Paris) : « Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables » 1998.

donc d'impliquer les parents dans les procédures éducatives pour favoriser chez eux une conscience accrue de leurs responsabilités :

« Les parents ne sont pas seulement les géniteurs de leurs enfants. Ils doivent les faire accéder à la vie sociale ».

Pour cela il est nécessaire de proposer des mesures permettant de renforcer leur expérience et leurs pratiques.

Nicole Auboyer-Treuille et Christine Delafosse expliquent, dans le même ordre d'idée que le soutien à la parentalité doit se centrer sur la relation entre les parents et leurs enfants *« et a pour objectif de laisser émerger les compétences parentales »*.

Les principaux objectifs tournent donc autour d'une même problématique qui consiste à donner aux parents les moyens de se réapproprier un rôle, et plus particulièrement les moyens de l'exercice de ce rôle, pour lequel ils ne disposent pas toujours des repères suffisants et nécessaires permettant de guider leurs pratiques dans la relation à l'enfant. Les circonstances expliquant ce manque de repères étant celles qui ont été abordées plus haut : les transformations de l'organisation familiale, la remise en cause de piliers symboliques de la famille, l'idéal démocratique qui marque l'évolution globale de la société,...

1.2.2.4 Les représentations des acteurs du REAAP

Avant de présenter le dispositif des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents un peu plus loin, il semble intéressant d'ores et déjà de relever les représentations de ses acteurs à propos du soutien à la parentalité. Leur vision plus ou moins directement en prise avec le terrain peut donner un éclairage sur l'adaptation des objectifs théoriques de cette notion à la réalité des situations des parents.

Pour Bruno Ribes²⁶, membre de la cellule nationale d'appui technique (CNAT) des REAAP auprès de la délégation interministérielle à la famille (DIF), et à ce titre, en charge du fonctionnement du réseau sur le terrain, le soutien à la parentalité répond avant tout à la nécessité de briser l'isolement des parents.

²⁶ Les éléments repris ici sont tirés des annexes (entretien avec M. Ribes) du rapport « La prévention des mauvais traitements à enfants : rôle des réseaux de soutien à la parentalité » module interprofessionnel de santé publique. ENSP 2001.

Ceux-ci se posent des questions sur la validité et la pertinence de leurs pratiques et n'ont pas toujours autour d'eux un référent naturel pour les aider ou leur faire prendre conscience d'un comportement inadapté. Ce référent pouvant être un parent, un membre de l'entourage,... En effet, une famille isolée peut l'être socialement mais aussi géographiquement.

Le soutien doit permettre aux parents de dédramatiser certaines situations difficiles qu'ils rencontrent et de relativiser celles-ci par l'échange. Selon lui, le soutien doit également mettre en évidence que la parentalité ne va pas de soi et donc rassurer certains parents sur leurs pratiques et les valoriser.

En Picardie, les acteurs du réseau que nous avons rencontrés, qu'ils appartiennent au comité de financement ou qu'ils soient porteurs de projets, ont intégré les mêmes préoccupations lorsqu'ils évoquent les objectifs du soutien à la parentalité.

Plusieurs associations tirent ainsi de leur confrontation aux parents le constat d'une « dépossession » de leur rôle d'une part et celui de leur isolement d'autre part :

« Les parents sont en malaise parce qu'ils ont beaucoup de doutes et ne savent pas comment y mettre fin. Ils n'ont personne à qui s'adresser. Alors souvent ils culpabilisent et pensent qu'ils ne sont pas compétent pour être parent ».

A l'instar de l'association « Couples et familles », les représentants de l'union des associations familiales (UDAF), pilote du REAAP dans la Somme, expliquent que ce malaise vient du fait que la place de l'enfant a beaucoup évolué ces dernières années et qu'en conséquence cette évolution remet en question la place des parents qui ne savent pas toujours comment s'adapter. C'est donc le rôle du soutien à la parentalité de leur donner les repères nécessaires pour reprendre cette place.

Une représentante du service social du conseil général de la Somme insiste davantage sur le problème de l'isolement. Elle explique que le soutien à la parentalité est en quelque sorte une substitution à la transmission traditionnelle des savoirs et des pratiques qui s'opérait auparavant naturellement de générations en générations dans les familles. Aujourd'hui la notion de famille est presque « éclatée » :

« la famille était avant beaucoup plus large, elle allait jusqu'à inclure les oncles, les tantes, les parents proches, qui pouvaient être un soutien éducatif pour l'enfant. Or la solidarité familiale s'est peu à peu éteinte avec les évolutions de la société ». Le soutien apparaît donc comme une « mise à disposition de ressources dont les parents manquent. ».

Nous verrons plus loin qu'il peut prendre diverses formes dans sa mise en œuvre concrète mais déjà, au stade de la représentation de ces acteurs, le soutien à la parentalité s'articule autour d'axes forts tels que l'expression des difficultés rencontrées, la mise à disposition d'expérience, le ré-apprentissage de la relation entre parents et enfants et la socialisation pour rompre l'isolement.

En d'autres termes, il est pensé comme une ressource pour des personnes qui ne savent pas comment être parent en général et comment être bon parent en particulier. Des personnes qui n'ont pas nécessairement « d'exemple à suivre », de « modèle » dans leur entourage. Il est en ce sens conçu comme une forme de substitut à l'évidence dans l'exercice de ce rôle et permet, à l'instar du discours de la conférence de la famille de 1998, de répondre aux difficultés des principaux intéressés plutôt que de les accepter et de les justifier par leur défaillance ou leur démission.

Notre propos va dès lors consister à mettre en évidence le rôle du soutien aux parents par rapport au problème de la maltraitance dont nous avons présenté plus haut les multiples dimensions problématiques.

1.3 DU SOUTIEN DES PARENTS A LA PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

1.3.1 Une perspective préventive

Favoriser une démarche de soutien à la fonction parentale nécessite de s'inscrire dans une dimension préventive des problèmes de maltraitance, d'une part pour limiter le risque d'occurrence de situations de violence, d'autre part pour éviter leur réversibilité.

1.3.1.1 Travailler en amont plutôt qu'en réaction

Mettre en relation le soutien à la parentalité et la maltraitance ne semble pas nécessairement aller de soi. Lorsqu'il y a maltraitance, le parent ou les parents auteurs de mauvais traitements sont orientés vers les travailleurs sociaux ou vers l'appareil judiciaire pour expliquer ou répondre de leurs actes. Nous sommes alors dans une perspective réparatrice voire répressive qui consiste à traiter un problème.

Or la correspondance peut s'établir si l'on adopte une autre perspective qui n'est plus celle des situations avérées de maltraitance mais celle du risque. Autrement dit en amont de ces situations.

En effet, au regard des réflexions présentées plus avant, le soutien à la parentalité s'inscrit en amont des situations relationnelles problématiques au sein de la famille. En ce sens, partir du principe que la maltraitance est la manifestation d'un dysfonctionnement relationnel entre parents et enfants, c'est introduire le soutien à la parentalité comme un mode d'intervention qui précède l'apparition du problème et c'est donc le positionner dans une perspective préventive.

Les étapes du développement et de la socialisation de l'enfant se situent à plusieurs niveaux (primo-enfance, départ dans la vie, entrée à l'école, adolescence) et la famille est un milieu au rôle majeur dans ces étapes. Il est des facteurs déterminants au sein de ce milieu qui favorisent les bonnes conditions de franchissement de ces étapes.

Le PRS santé des enfants et des jeunes en Picardie met en avant trois éléments décisifs : le facteur de *solidité* qui contribue au développement et à l'adaptation, le facteur de *risque* qui influence négativement le comportement et enfin, le facteur de *protection* qui garantit le développement.

Ainsi, permettre aux parents de mieux appréhender leur fonction éducative, de mieux la mettre en œuvre et de disposer de certaines références, comme le suppose les actions de soutien à la parentalité, doit favoriser l'amélioration de leur relation à leur enfant.

Donner des repères aux parents c'est aussi leur permettre de comprendre certaines situations problématiques, de les interpréter et donc de répondre à celles-ci en recourant aux pratiques les plus adaptées afin de garantir les meilleures conditions pour l'enfant dans son passage par les différentes étapes de son développement.

A propos de ces situations problématiques, Inès Angelino²⁷ explique qu'elles traduisent les difficultés parentales à « *prendre en compte les modalités expressives d'un tout petit ou d'un plus grand ; une difficulté à chercher, à inventer des réponses qui mobilisent les dynamismes des uns et des autres et permettent ainsi d'exprimer les tensions par d'autres moyens* ».

Or c'est justement à ce stade que le soutien à la parentalité peut jouer un rôle : « *Ces parents qui souffrent peuvent le faire savoir. S'ils ne sont pas étiquetés comme des parents indignes, il est vraisemblable qu'avec de l'aide, ils pourront éviter l'engrenage de la violence* »

C'est en ce sens par exemple que la protection maternelle et infantile (PMI) peut être considérée comme un acteur central dans le cadre de la prévention de la maltraitance. Son activité périnatale orientée vers la mère et le jeune enfant est une forme d'accompagnement et de soutien puisqu'elle consiste à conseiller les parents dans la prise en charge de leur enfant.

Le soutien à la parentalité tel que nous l'avons présenté dans le cadre de cette étude est une approche plus globale de la famille et des relations entre ses membres mais peut jouer un rôle assimilable à celui de la PMI en termes de prévention de la maltraitance.

1.3.1.2 *Éviter que la victime ne devienne bourreau*

Prévenir ne se résume pas uniquement à empêcher les situations de violence mais aussi à envisager la dimension inter-générationnelle de la maltraitance. Différents travaux épidémiologiques montrent en effet que les parents maltraitants ont été souvent eux-mêmes victimes dans leur enfance. Si cette relation victime/bourreau n'est pas une fatalité, le risque de « réversibilité » de l'acte maltraitant existe pourtant bien.

Un enfant qui n'a eu comme seul exemple de parentalité que la relation violente ou incestueuse (par exemple) que ses parents ont entretenu avec lui, n'aura pas d'autre « modèle » à mettre en œuvre s'il ne lui a pas été expliqué qu'il existe d'autres types de relation entre des parents et leur enfant.

²⁷ Inès Angelino : « L'enfant, la famille, la maltraitance » Ed. Dunod 1997.

Si la parentalité est comprise comme la transmission des valeurs et des pratiques comme nous avons pu le souligner plus haut, il est donc envisageable qu'une parentalité marquée par la violence puisse être reconduite d'une génération à l'autre.

Le soutien à la parentalité devient dès lors un moyen de prévention s'il s'adresse à des parents ayant subi des violences lorsqu'ils étaient enfants. Il permet de proposer un mode d'exercice de la fonction parentale différent de celui qu'ils ont enduré et que malgré tout ils ont pu inconsciemment intégrer. Il s'agit bien de donner les repères et les moyens adaptés à une relation qui ne comporte pas le risque de cette « transmission » de la maltraitance à travers les générations.

1.3.2 Une mise en avant de la dimension préventive de la démarche de soutien

La dimension préventive du soutien à la parentalité est aujourd'hui reconnue de façon formelle par la politique de la famille et le REAAP apparaît clairement comme un outil disponible dans le cadre de la protection de l'enfance

1.3.2.1 Le REAAP, outil de prévention précoce

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) souvent désigné comme « réseau de soutien à la parentalité » (RESAP) est un dispositif qui peut s'analyser comme un outil de prévention de la maltraitance.

Si le type d'action proposé dans ce cadre entre directement dans cette logique comme nous le verrons plus loin, les textes officiels formalisent ce rôle préventif du REAAP dans le domaine de la maltraitance. Ainsi, l'instruction interministérielle n° Cabinet/DGAS/2001/52 du 10 janvier 2001, relative à la protection de l'enfance crée dans chaque département un groupe de coordination pour l'amélioration de l'évaluation de la prise en charge des situations d'enfants maltraités, à l'initiative de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance, Ségolène Royale.

Cette instruction s'articule autour de cinq axes majeurs : l'amélioration de l'efficacité des signalements, la continuité et la cohérence de la prise en charge des mineurs, le repérage et le traitement des violences en institution, le respect du droit des familles et enfin, l'intervention précoce et renforcée des dispositifs de prévention.

C'est ce dernier point qui apparaît intéressant pour notre propos puisqu'il s'agit de recenser les différents outils de prévention auprès des familles en difficulté et relevant de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre d'une action préventive précoce. Parmi ces outils, l'instruction énumère : CAMSP, CMPP, CASU et REAAP. Chacun dans leur domaine et à leur niveau, ces dispositifs participent donc, au sens de ce texte, à la prévention de la maltraitance.

Cette reconnaissance du réseau comme un outil de prévention ne réside donc pas seulement dans les objectifs du soutien à la parentalité, pour lequel nous avons précisé le rôle dans ce domaine, mais aussi dans la formalisation par un texte officiel de ce statut.

1.3.2.2 Une mise en avant dans la politique de protection de l'enfance

La politique de protection de l'enfance dont l'instruction interministérielle citée ci dessus participe, réserve, elle aussi, une place privilégiée au soutien à la parentalité. Il est un axe récent mais important du volet prévention de cette politique.

Ainsi, le rapport du groupe permanent interministériel pour l'enfance maltraitée, remis au parlement en septembre 2000 fait un état des lieux sur les actions menées dans le cadre de la protection de l'enfance. Au chapitre des perspectives dégagées par ce rapport, la prévention apparaît comme l'un des principaux chantiers. Celui-ci se décline en plusieurs orientations dont une consacrée au soutien à la parentalité comme ayant « *bien évidemment un retentissement en terme de prévention de la maltraitance.* »

En outre, le plan d'action pour la bientraitance présenté en septembre 2000 par Ségolène Royal reprend le soutien à la parentalité dans le cadre des actions permettant le renforcement de la chaîne des préventions. Le plan explique ainsi :

« La famille est le premier lieu de construction des repères mais la fonction de parent n'est pas toujours facile, dans une société plus mobile, où l'autorité a besoin d'être constamment légitimée. Les aléas de la vie peuvent isoler, ébranler la cellule familiale et fragiliser les liens. La prévention de la maltraitance passe donc par une aide aux parents (...). »

Cet objectif a été réaffirmé lors des récents états généraux de la protection de l'enfance, tenus le 15 novembre 2001. La protection de l'enfant y est étroitement associée à la

promotion de la place des parents dans le cadre d'une action préventive et le soutien est un axe repris également dans les recommandations de plusieurs rapports rendus à cette occasion.

Enfin, il est à noter qu'en Picardie aussi, le soutien à la parentalité entre dans les moyens à mobiliser pour prévenir la maltraitance. Il constitue ainsi un axe d'action dans le cadre du programme régional de santé des enfants et des jeunes, destiné à renforcer la famille comme le milieu le plus favorable au développement physique et mental des enfants :

« L'accompagnement des parents basé sur la considération et la confiance doit les aider à révéler et valoriser les compétences nécessaires au développement harmonieux de leur enfant. Le soutien à la parentalité est au cœur des stratégies pour promouvoir une véritable bientraitance de l'enfant. Les familles particulièrement fragiles doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement de leur fonction parentale dans la durée. »²⁸

Que ce soit au niveau des textes interministériels ou encore au niveau de la politique nationale ou locale de protection et de santé de l'enfant, le soutien à la parentalité apparaît donc comme un outil indissociable de la prévention de la maltraitance. Promu à ce statut dans le cadre des orientations «générales », il est dès lors intéressant de recueillir sa perception par les acteurs du REAAP en Picardie

1.3.3 Les représentations des acteurs du réseau.

Qu'ils soient porteurs de projets ou membre du comité de financement, les acteurs du REAAP s'accordent à penser que le lien entre soutien à la parentalité et prévention de la maltraitance est évident. Le rôle d'accompagnement et d'appui est nécessairement dans le cadre d'un travail en amont de situations problématiques. Pour autant, tous n'ont pas la même perception de l'influence plus ou moins directe de ce soutien sur la réalisation ou non d'actes maltraitants.

²⁸ Programme régional de santé en Picardie « Santé des enfants et des jeunes »

1.3.3.1 *Un lien qui semble évident ...*

En premier lieu, l'évidence du rôle du soutien à la parentalité n'est pas remise en cause. La représentante de la caisse d'allocation familiale de la Somme explique ainsi que l'objectif est d'améliorer l'exercice de la relation parents/enfants au quotidien, « *or si la relation est saine, l'enfant est protégé* ».

Le même discours transparaît au niveau du conseil général, participant au comité de financement du réseau :

« Vous savez, quand vous êtes parent, vous pouvez être confrontés à des situations auxquelles vous ne savez pas comment répondre. Donc vous prenez sur vous et si vous ne savez pas où vous adresser pour avoir ces réponses, ce soutien, et bien le couvercle peut sauter et l'on en arrive parfois à des situations de tensions et à de la maltraitance. Auparavant, les parents, la famille au sens large pouvaient apporter ces réponses. Aujourd'hui, les enfants habitent loin ou n'entretiennent plus de la même façon les solidarités familiales ; ils sont plus isolés dans leur rôle éducatif. »

L'association « Familles rurales » dans l'Aisne confirme le caractère indiscutable du rôle du soutien à la parentalité en soulignant qu'avant de travailler sur la maltraitance, c'est à dire les effets, il convient de travailler sur la parentalité et la détresse des parents, c'est à dire les causes.

1.3.3.2 *...mais une influence plus ou moins directe en termes de prévention*

Concernant l'influence des actions de soutien en revanche, les points de vue divergent davantage ou du moins laissent plus de part à l'incertitude, compte tenu les observations exposées plus haut.

Certains acteurs, plus « sensibilisés » au problème de la maltraitance évoquent ainsi un lien fort et déterminant au niveau de la prévention. Il s'agit en particulier des caisses d'allocations familiales, conseils généraux (qui par ailleurs collectent les signalements et sont responsables de la prise en charge sociale des enfants victimes) mais également de certaines associations telles que le centre français de protection de l'enfance (CFPE).

D'autres sont un peu plus prudents dans l'évocation de l'impact des actions. Partant du principe que le soutien à la parentalité ne se concentre pas sur la maltraitance mais en amont de celle-ci, son influence ne peut être que secondaire.

Une association amiénoise explique ainsi que le dialogue avec les parents étant libre et volontaire, il est difficile de prétendre dissiper le risque de maltraitance à coup sûr à travers les actions d'écoute et d'appui.

« Les effets sont davantage au niveau de la prise de conscience et la réflexion qui peuvent amener des changements de comportements ou bien une sensibilisation renforcée ».

Ce point de vue est également partagé par Bruno Ribes²⁹, membre de la cellule nationale d'appui technique du REAAP. Selon lui, les parents participant à ces activités de soutien seront amenés à réfléchir sur leurs pratiques mais cela ne garantit pas que soit éloigné le risque de maltraitance :

« Les échanges entre parents, les contacts avec des associations peuvent ouvrir des pistes nouvelles mais le lien entre soutien à la parentalité et prévention de la maltraitance sera de toutes façons indirect. »

Au termes du recueil de ces perceptions, il faut sans doute entendre que le soutien à la parentalité se situe dans une dimension de prévention et seulement à ce niveau. Car prévenir un phénomène problématique ne signifie pas le résoudre et encore moins empêcher sa réalisation.

Il s'agit plutôt d'avancer les moyens les plus adaptés étant susceptibles de pouvoir limiter le développement de ce phénomène et réunir les conditions favorisant son évitement ou à défaut sa réduction. La prévention suppose donc dans ce domaine, davantage l'hypothèse que la certitude.

En définitive, s'il n'est pas difficile pour les acteurs d'établir un lien entre les deux, il semble plus problématique d'en déterminer la portée sur le comportement parental dans la relation à l'enfant. Autrement dit, le soutien empêche-t-il réellement le ou les parents de maltraiter

²⁹ Entretien réalisé par le groupe MIP « Prévention des mauvais traitements à enfants : rôle des réseaux de soutien à la parentalité » MIP ENSP 2001.

l'enfant, contribue t-il à réduire le risque ou bien n'a t-il qu'un effet mineur, voire insignifiant sur l'occurrence de ces situations ?

Le constat de cette diversité d'approches confirme qu'il en soit l'hypothèse que nous avons formulée en introduction, selon laquelle, il n'existe pas à ce jour d'indicateurs objectifs permettant de « mesurer » (ou à défaut d'évaluer), l'impact préventif des actions de soutien auprès des familles sur le risque de maltraitance des enfants. On comprend dès lors la difficulté de déterminer avec précision leur importance en terme d'efficacité.

1.3.3.3 Un rôle de prévention reconnu...

A l'issue de ces réflexions, la première partie de notre problématique qui consistait à comprendre en quoi le soutien à la parentalité peut jouer un rôle dans la prévention de la maltraitance trouve de nombreux éléments de réponses.

D'un point de vue théorique tout d'abord, au sens où l'enjeu du soutien se situe en amont des problématiques relationnelles intra-domestiques.

D'un point de vue formel ensuite, puisqu'il s'inscrit comme une orientation principale de la politique de prévention ; d'un point de vue pratique enfin, puisque ce rôle est légitimé par la vision des acteurs de terrain, au plus proche des situations concrètes.

Au regard de ces constats, le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents ou réseau de soutien à la parentalité se présente donc bien comme un dispositif permettant cette articulation entre parentalité et maltraitance à partir d'une dimension de prévention.

1.3.3.4 ...mais la crainte de certains acteurs d'une confusion entre prévention et dépistage

Si la représentation du rôle des actions de soutien à la parentalité dans la prévention de la maltraitance est partagée par l'ensemble des acteurs du dispositif des REAAP, que nous avons rencontré en Picardie, certains s'interrogent néanmoins sur la promotion de ce dispositif en tant qu'outil de prévention.

C'est le cas de l'union des associations familiales (UDAF), co-pilote du réseau dans la Somme, qui défend l'idée selon laquelle le REAAP n'est pas destiné à prévenir la maltraitance et que le réduire à ce rôle c'est risquer de rompre avec le principe d'universalité qui est à son fondement.

Le risque dénoncé est celui d'un glissement de la prévention vers le dépistage de la maltraitance, se caractérisant par un détournement du dispositif pour en faire un élément à part entière du système de protection de l'enfance. En ce sens, l'UDAF se positionne pour dire que le rôle de prévention, s'il existe, n'est pas à rechercher :

« En voulant prévenir, on va chercher à toucher les familles les plus concernées et donc celles qui maltraitent ou sont soupçonnées de le faire. On va donc quelque part chercher à repérer ces familles, or ce n'est pas le rôle des associations. Il existe un appareil social et un appareil judiciaire qui sont fait pour travailler sur ce problème. Ce n'est pas notre vocation au sein du réseau. »

Ce point de vue explique ainsi en partie que certains acteurs du réseau n'envisagent que des effets indirects du soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention de la maltraitance au sens où il ne se réduit pas à ce cadre. Il vient également en contradiction avec la place réservée au soutien à la parentalité de façon générale et au REAAP en particulier dans la dimension préventive des situations de violences familiales dans la politique de protection de l'enfance.

On constate donc ici un certain décalage entre l'affichage de ce rôle dans le cadre de la prévention au niveau national et officiel et celui réalisé sur le terrain par les acteurs du réseau. Constat qui fonde la seconde partie de notre problématique initiale sur les déterminants de ce décalage.

2 LE DISPOSITIF DES RESEAUX DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

2.1 MISE EN RESEAU DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET APPROCHE GLOBALE DE LA FAMILLE

2.1.1 Les textes officiels : viser l'universalité et permettre la mise en réseau

Le REAAP, tel qu'il est présenté dans les textes vise deux axes principaux : toucher toutes les familles et articuler l'action de l'ensemble des acteurs de la socialisation et de l'éducation de l'enfant.

2.1.1.1 La famille au fondement de la cohésion sociale

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) est officiellement créé par la circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99/153 du 9 mars 1999. Il est la conséquence de la politique en faveur de la famille déterminée lors de la conférence sur la famille 1998 et vient à la suite de la création d'une délégation interministérielle à la famille en juillet 1998.

Le préambule de ce texte justifie la démarche en rappelant que : « *la famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, et de ce fait, elle joue un rôle fondamentale dans la cohésion sociale.* »

Il est rappelé dans cette circulaire que l'intérêt de ce dispositif avait été souligné dans la circulaire interministérielle du 6 novembre 1998 relative à la mise en œuvre des décisions adoptées par le conseil de sécurité du 8 juin 1998. Ce conseil mettait alors en avant le soutien aux parents comme un moyen d'intervention en amont des difficultés.

Ces difficultés telles qu'elles sont présentées alors sont relatives à la délinquance des mineurs et la mesure de soutien s'inscrit parmi d'autres orientations destinées à répondre à ce phénomène. Pourtant, il y est fait référence à la relation des parents à leur enfant dans un sens assez large, qui permet de ne pas se réduire à ce seul problème de la délinquance :

« Il convient de sensibiliser les parents à leurs responsabilités à l'égard du comportement de leurs enfants. (...) l'objectif de l'action auprès des parents est de favoriser l'adaptation de leurs pratiques pour aller au plus près de ceux que la culture éloigne des services publics et de conforter la constitution de réseaux d'entraide et de solidarité des familles entre elles. »

La circulaire du 9 mars 1999 portant création des réseaux dans chaque département présente le dispositif autour de deux priorités : d'une part son universalité, c'est à dire qu'il doit s'adresser à toutes les familles ; d'autre part son souci de mise en cohérence de l'existant, c'est à dire l'idée de réseau autour des actions déjà en place et favorisant l'innovation par de nouvelles opérations.

Il s'agit donc à la fois de garantir une certaine mixité sociale de l'origine des familles afin de s'adresser au plus grand nombre mais également de couvrir de façon cohérente les territoires locaux en organisant l'existant et en apportant des réponses aux besoins.

Une charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents, sur laquelle nous reviendrons, est annexée à la circulaire et affiche les objectifs et principes défendus et recherchés par le réseau.

2.1.1.2 La famille et l'école, acteurs éducatifs

La seconde circulaire en date du 20 mars 2001³⁰ concerne le développement du dispositif et en particulier les orientations qui lui sont données pour l'année 2001. Il convient de remarquer que l'année 2000 n'a pas fait l'objet de ce type de publication, ce qui peut s'expliquer par la 'jeunesse' du réseau et le délai nécessaire à sa mise en place et sa 'montée en puissance'.

Cette circulaire est le second texte relatif aux REAAP et augure de la parution régulière des orientations donc d'un suivi périodique de la démarche. Si elle rappelle les priorités initiales et les « confirme », elle en met en avant de nouvelles dans une logique de « développement du mouvement impulsé ».

Ces nouveaux axes sont principalement marqués par la préconisation d'une plus grande participation des parents et d'un partenariat plus intense avec l'éducation nationale et l'école. Ils s'inscrivent dans la continuité de la démarche engagée.

³⁰ Circulaire n°2001/150 relative au développement des REAAP

En effet, l'enrôlement des parents en premier lieu apparaît incontournable dans une perspective de légitimation de l'action, leur participation manifestant en quelque sorte l'existence d'un besoin et l'adaptation de la réponse proposée.

Par ailleurs, la relation avec l'école entre dans le cadre du renforcement du rôle éducatif des parents puisqu'en dehors de la famille, il s'agit du premier lieu de transmission et d'apprentissage des savoirs mais aussi de socialisation pour l'enfant. Ce partage du travail éducatif suppose en conséquence qu'il existe un dialogue, un échange entre les principaux acteurs chargés de le mettre en œuvre à destination de l'enfant. C'est en ce sens que la circulaire insiste sur la nécessité de la mise en relation des familles et de l'école.

2.1.2 Fonctionnement et financement : la promotion d'un partenariat institutionnel et associatif

Que ce soit dans son organisation, comme dans ses missions, le REAAP tente de promouvoir un partenariat entre services ou organismes institutionnels et acteurs associatifs. Ce partenariat se retrouve tant au niveau de l'architecture nationale du dispositif que dans sa déclinaison locale, telle que nous l'avons observée en Picardie.

2.1.2.1 Le pilotage national : suivi, appui et animation

Au niveau national, la DIF (délégation interministérielle à la famille) a prévu la création d'un comité national de pilotage du REAAP, chargé de :

« (...) *l'impulsion du dispositif, la capitalisation des savoir-faire, la valorisation des initiatives et l'évaluation des actions.* »³¹

Sa composition, sous la présidence du délégué interministériel à la famille recense une pluralité d'acteurs et souligne que le dispositif recherche un partenariat transversal, à la fois institutionnel et associatif³² :

³¹ Circulaire du 9 mars 1999 (III).

³² Cf annexe II de la circulaire du 9 mars 1999.

- des représentants d'associations partenaires telles que l'UNAF (union nationale des associations familiales), l'UNIOPSS (union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) ou encore la fondation de France ;
- des représentants de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- des personnes qualifiées (psychanalystes, magistrats,...) ;
- des représentants des administrations ainsi que des élus.

Ce comité de pilotage bénéficie de l'assistance d'une cellule nationale d'appui technique (CNAT) dont le rôle est davantage opérationnel. Cette cellule, installée auprès du CEDIAS (centre d'études, de documentation, d'information et d'action asociale), assure à la fois le suivi de la mise en œuvre des réseaux et l'animation générale.

Ses missions déterminées par le délégué interministériel à la famille consistent à servir de ressource aux réseaux départementaux à d'animateur entre eux, à apporter un appui technique à l'organisation et au fonctionnement de ceux-ci, à permettre la circulation de l'information et sa mutualisation en plus du partage des expériences et initiatives locales à un échelon national.

Le financement du dispositif repose sur les crédits d'Etat mais également ceux de la CNAF qui dispose d'une ligne soutien à la parentalité dans le cadre de son budget consacré à l'action sociale. Viennent s'ajouter des financeurs tels que le FAS et les collectivités locales. L'annexe IV de la circulaire du 9 mars 1999 prévoit une répartition départementale de la première enveloppe de crédits de 63 millions de francs (gestion DDASS). La répartition est calculée à partir du nombre de jeunes de moins de 20 ans vivant dans chaque département.

2.1.2.2 Le réseau local : l'exemple de la Picardie

Au niveau local, le comité de pilotage s'organise autour de deux fonctions principales : l'animation du réseau d'une part, qui consiste d'une façon synthétique dans une déclinaison départementale du rôle de la CNAT ; le financement d'autre part, c'est à dire les moyens apportés à la réalisation des actions retenues.

Les acteurs participants à ce comité sont souvent les mêmes sur ces deux volets : la DDASS et autres services de l'Etat, la CAF, le conseil général, les principaux élus locaux, le FAS et

les associations dont l'action est particulièrement reconnue dans le domaine (souvent l'UDAF).

Il est par ailleurs recommandé dans la circulaire de « *s'assurer de la collaboration des sous-préfets à la ville, des services de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et des chargées de mission départementales aux droits des femmes (...) de la protection judiciaire de la jeunesse et des magistrats impliqués dans la résolution des conflits familiaux.* »

Le pilote désigné sur le département est défini par la circulaire comme « *une personne ou un service particulièrement motivé par le bon déroulement de cette opération.* » Dans les faits, il peut s'agir d'un pilote unique ou bien d'un co-pilotage. Quel que soit le cas, on retrouve très souvent la DDASS à ce niveau, puisque détenteur des crédits d'Etat pour ce dispositif.

Ainsi, d'après le rapport bilan établi par la CNAT en mars 2001³³, sur 84 réseaux départementaux ayant répondu à l'enquête, on en dénombre 56 pour lesquels la DDASS est pilote. Viennent ensuite dans l'ordre la CAF, l'UDAF et le conseil général. Cette variété de configuration se retrouve en Picardie où la DDASS est pilote dans l'Aisne et dans l'Oise et co-pilote dans la Somme avec l'UDAF.

Le rôle de la DDASS, lorsqu'elle est pilote, est au centre du dispositif. Elle doit garantir la mise en œuvre des orientations, animer les réseaux pour faire circuler l'information, examiner les demandes de financement des actions de soutien à la fonction parentale, s'assurer que ces actions respectent les principes de la charte et les évaluer.

Le partenariat dans le pilotage se retrouve particulièrement lors de l'examen des demandes de financement. Ces demandes sont adressées aux DDASS par les porteurs de projets. Celle-ci peut se rapprocher des autres partenaires pour analyser les dossiers. Ainsi, la CAF, disposant également de crédits relatifs au soutien à la fonction parentale pourra apporter un financement complémentaire sur certains projets.

Là encore, chaque financeur potentiel doit être consulté afin de favoriser la concertation et assurer la cohérence des aides accordées par les différents dispositifs. La subvention octroyée dans le cadre du REAAP est limitée à 100 000 francs par projet et par an afin de ne

³³ « Bilan de la mise en œuvre des REAAP » CNAT – CEDIAS Mars 2001

pas concentrée les aides sur les plus gros chantiers au détriment des actions plus modestes mais tout aussi nécessaires.

En 2000, le rapport bilan de la CNAT révèle ainsi que les 1 719 projets retenus ont donné lieu à 48 151 743 francs de financement par les crédits parentalité de la DDASS pour 46 985 385 francs de financement multiples complémentaires (crédits CAF, CG, FAS, politique de la ville, PJJ, Éducation nationale,...).

En Picardie, 18 actions ont été financées en 2000 dans l'Aisne pour un montant de 490 353 francs sur les crédits DDASS et 1 316 402 francs de financement multiples. 26 actions financées dans l'Oise pour un montant de 740 000 francs (crédits DDASS) et 21 actions dans la Somme pour un montant de 415 145 francs (crédits DDASS). Les financements multiples complémentaires ne sont pas connus pour ces deux derniers départements.

L'étude des dossiers par le comité de financement peut donner lieu à échange entre les partenaires sur les informations dont chacun peut disposer sur l'action proposée, l'association qui la met en œuvre, l'existence par ailleurs d'activité similaire, etc...

Sur ce point aussi, l'organisation peut varier d'un département à l'autre. Ainsi dans l'Aisne et dans la Somme, les porteurs de projets sont auditionnés, alors que dans l'Oise, l'attribution du financement se fait sur le seul support du dossier papier.

S'il n'est pas nécessairement représentatif de l'ensemble des situations, l'exemple de la Picardie manifeste bien malgré tout l'existence d'un partenariat où sont impliqués à la fois les services d'Etat, les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et les associations. Les fondements du fonctionnement du réseau sont inscrits dans ce partenariat, dont l'avantage est le partage de connaissances propres à des pratiques professionnelles différenciées et dont la conjugaison favorise une approche globale.

2.1.3 Un objectif global et dix principes d'action pour une cible unique : la famille

Le principe généraliste de soutien des parents dans leur rôle éducatif au fondement du REAAP se décline autour de principes d'action qui visent à baliser les modes de l'intervention auprès de la sphère familiale.

2.1.3.1 Objectif généraliste pour un public large

Le réseau défend une approche large de la famille dans le cadre des actions de soutien à la parentalité. Il s'agit de favoriser les rencontres et échanges entre les parents, de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer au mieux leur rôle éducatif. Cet objectif, tel qu'il est présenté dans la circulaire paraît à la fois concis dans sa formulation et vaste dans ses ambitions.

Le principe d'universalité sur lequel nous nous sommes arrêté plus haut, qui vise à concerner toutes les familles explique principalement cette volonté d'appréhension globale car cibler une population c'est aussi déterminer des actions spécifiques adaptées à cette population.

Or, partant de l'idée que chaque parent, quelle que soit son origine ou ses appartenances, peut être confronté à des situations d'incertitude sur son rôle éducatif, le réseau de soutien doit se fixer un objectif ouvert et attractif, aussi large que la cible qu'il vise : la famille ou plutôt les familles dans leur ensemble et dans leur diversité.

L'idée étant de considérer toutes les familles sur un pied d'égalité car en matière de responsabilité et d'autorité parentale, tous les parents peuvent avoir des questions sur les conditions de leur exercice et tous peuvent donc avoir à apprendre.

Frédéric Jésus³⁴ explique ainsi que l'approche généraliste suppose que si une action peut être utile à tous, elle le sera forcément à quelques-uns, par ailleurs elle évite une sélection à priori des publics et donc une forme de mise à la marge de certains au profit d'autres.

« Le fonctionnement du réseau, s'il veut favoriser le brassage social et culturel, doit en effet se présenter comme un dispositif local de mise en confiance et de facilitation des démarches actives de tous les parents, rompant avec des logiques de filières spécialisées souvent vécues comme sophistiquées et /ou stigmatisantes en ceci qu'elles imposent à leurs utilisateurs des trajectoires rigides ou contraignantes. »

Pourtant, afin d'être un dispositif opérationnel, le REAAP ne peut se contenter d'énoncer un objectif trop large dont il serait difficile de définir les résonances concrètes sur le terrain. La

³⁴ Frédéric Jésus « Les réseaux locaux de soutien à la parentalité : actualité du concept et des pratiques » dans « Bienveillances ». Editions Fleurus 2000.

circulaire précise donc qu'il s'agit dans le cadre de ce réseau, de mettre en œuvre des projets qui devront avoir pour objectif prioritaire de :

« (...) valoriser les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant. »

A l'appui de ces recommandations, la charte des principes d'actions et d'animation, annexée à la circulaire du 9 mars 1999, permet de décliner les caractéristiques pratiques de la démarche du réseau.

2.1.3.2 Une charte référentielle

La charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents énumère 10 principes d'action dans la mise en œuvre d'action de soutien à la parentalité. Cette charte est utilisée par les acteurs du comité de pilotage comme le document référence dans la retenue ou le rejet des projets présentés par les associations. Il est souvent question de vérifier que les actions répondent bien aux critères de la charte.

Comme nous l'avons souligné, ces principes apparaissent comme une déclinaison de l'objectif généraliste poursuivi par le dispositif. En ce sens ils mettent en jeu à la fois des dimensions différentes du soutien et de l'accompagnement mais aussi du fonctionnement et de l'organisation du réseau. Ils portent ainsi sur :

- ◆ la valorisation des rôles et des compétences : responsabilité, autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration des repères, protection et développement de l'enfant ;
- ◆ la promotion de la relation d'échange entre les parents, en privilégiant en particulier le cadre associatif ;
- ◆ l'encouragement des nouvelles initiatives dans les structures fréquentées par des parents ;
- ◆ la conciliation des temps familiaux et professionnels ;

- ◆ les actions de sensibilisation et de formation des intervenants pour favoriser une bonne participation des parents ;
- ◆ l'ouverture à tous les parents et la mixité sociale (générationnelle, socio-professionnelle, culturelle) ;
- ◆ la réflexion sur un cadre éthique de l'action basé sur les droits de l'enfant et ceux de la famille ;
- ◆ l'inscription des projets dans la durée ;
- ◆ l'appui sur l'existant dans le domaine de l'accompagnement des parents ;
- ◆ la circulation de l'information, la capitalisation des savoir-faire et l'évaluation des actions.

Ces dix axes balisant l'action n'en déterminent pas pour autant le contenu. Le critère de validation initial est le respect de l'objectif global d'écoute, d'appui et d'accompagnement, charge ensuite aux porteurs de projets de définir les caractères de leur activité afin de s'adresser aux mieux aux familles.

Pour revenir plus particulièrement à notre propos et faire une tentative de lien avec le problème de la maltraitance, il est à noter que les principes listés ci-dessus n'en font pas le centre du dispositif. L'idée de « protection de l'enfant » est citée dans le premier axe sans davantage de précision. Nous reviendrons sur ce constat ultérieurement.

2.1.3.3 Orientations annuelles et risque de restriction des objectifs

La circulaire n°2001/150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux se présente, comme nous l'avons précisé plus haut, comme une circulaire d'orientation annuelle qui recommande entre autre de travailler en partenariat avec l'Education nationale en faveur des adolescents et pré-adolescents.

Mais il est possible de s'interroger sur la contradiction que l'on peut relever à comparer l'esprit généraliste de la circulaire initiale (réaffirmé dans ce texte de 2001) à des axes directifs nécessairement plus précis. Ainsi inciter à travailler avec l'école sur cette population

ne risque-t-il pas de rompre la recherche de l'universalité du dispositif ; de se détourner de certains publics qui expriment également des besoins mais qui n'entrent pas dans ces critères ?

C'est en tout cas ce que redoutent certaines associations comme l'UDAF dans la Somme pour qui le REAAP doit avant tout conserver son caractère initial favorisant une approche globale :

« Ne pas donner d'orientation trop précise, c'est justement ce qui fait l'originalité du dispositif. Si on fixe des orientations on va restreindre les propositions de projet et perdre une certaine autonomie ».

L'association souligne ainsi que définir des priorités peut avoir pour effet pervers de concentrer les actions sur celles-ci et en faire des objectifs uniques ou en tout cas qui marginalisent le reste. Le risque sous-jacent étant de devenir un instrument de l'action sociale de l'Etat. L'idée d'une forme d'instrumentalisation n'est pas écartée dans cette hypothèse *« où le politique donne la direction et où l'associatif exécute ».*

De plus la définition d'un axe d'action au niveau central pose le problème de son adaptation au contexte local. Le REAAP reposant sur un milieu associatif faisant émerger des initiatives locales, il peut apparaître délicat de lui faire prévaloir des priorités établies en dehors de ce contexte territorial. Cette problématique est également soulignée par l'UDAF qui considère qu'un encadrement trop formel et trop directif du dispositif contribue à annihiler son esprit initial.

2.1.3.4 La famille, cible de l'action et milieu d'intervention

Le dispositif du REAAP, tel que nous venons de le présenter, pose donc question quant à ses objectifs et son fonctionnement et suscite des remarques, dont celles que nous avons formulées. Un autre point fondamental appelle encore l'attention : celui de l'articulation de l'action publique avec la sphère privée, cible de la démarche.

En effet, comme il a été décrit plus haut, le REAAP, propose à travers les actions de soutien à la parentalité d'aider les familles et en particulier les parents dans l'exercice de leur rôle. Or il convient de se demander si ce dispositif mis en place par l'Etat n'est pas un moyen pour la sphère publique d'intervenir dans la sphère privée pour en réguler les pratiques. Sous

couvert du « soutien » apporté à ces familles, ne peut-on, pas craindre qu'il y ait une forme de mise sous tutelle ?

L'intervention de l'Etat auprès de la famille n'est pas un phénomène nouveau. L'Etat providence en est une illustration récente mais au XIXème siècle déjà, la famille est l'objet de toutes les attentions. Alors pensée comme la base du corps social, l'Etat privilégie les moyens de la protéger pour assurer par-là même ses propres fondations.

Cet interventionnisme de l'époque s'adresse en particulier aux masses laborieuses menacées par le paupérisme. Ces classes ouvrières constituent en effet un risque révolutionnaire latent puisque fortement touchées par la misère, elles n'ont plus rien à perdre. D'autre part, elles représentent les couches principales productrices de richesse, ce qui justifie que l'Etat y soit particulièrement attentif. La question sociale de l'époque se résume à la façon de gérer et maîtriser ce risque de mise en péril de la cohésion sociale.

Philippe Fritsch et Isaac Joseph³⁵ expliquent ainsi comment les administrateurs du XIXème siècle vont chercher, par le biais de diverses actions publiques à « mettre en carte la famille ». C'est à dire comment ils vont tenter de normaliser la cellule familiale, régler et rationaliser les relations intra-domestiques ; comment, par le recours à des voies médicales, philanthropiques ou encore scolaire, ils cherchent à mettre sous tutelle les familles jugées dangereuses.

C'est donc dans l'intérêt de l'Etat que sont appréciées « *les coutumes de nourrisages et de l'éducation corporelle. Il s'agit d'assurer une bonne éducation aux enfants qui deviendront la force productive à venir.* »

C'est cette même logique que souligne Luc Boltanski³⁶ lorsqu'il pointe le discours médical scientifique comme producteur légitimé et légitimant de la norme en matière d'éducation et de pratiques parentales de puériculture pour lutter contre les conduites traditionnelles apparentées aux « recettes de grand-mères ».

Cette régulation des bonnes pratiques, dans une logique de normalisation de la famille est donc un moyen pour l'Etat d'influer sur l'organisation de celle-ci. Il le fera par ailleurs à travers les évolutions législatives. Ainsi, la loi sur la déchéance de la puissance paternelle

³⁵ P. Fritsch et I. Joseph : « Disciplines à domicile. L'édification de la famille » Recherches n°28 1977.

³⁶ L. Boltanski « Prime éducation et morale de classe » Mouton EHESS 1977.

est une première étape de la réduction du règne paternel sur la famille. Le phénomène d'égalité des rôles dans la famille, évoqué plus haut est ainsi une conséquence des avancées juridiques sur l'organisation domestique : le père est déchu de sa puissance, la mère est émancipée et l'enfant a des droits.

En d'autres termes, l'Etat en agissant en faveur de la famille a contribué aussi à édifier celle-ci et à la faire exister sous une certaine forme. Que ce soit par une intervention sociale ou juridique, l'Etat est donc intimement lié à l'évolution de la famille.

Notre question est donc de savoir si un dispositif comme le REAAP entre dans cette logique de régulation, eu égard à son objectif de soutien à la parentalité. Ne s'agit-il pas d'un héritage de l'influence de l'Etat sur la cellule privée et d'une nouvelle forme de « *mise en carte* » ou d'éducation normalisée imposée à la famille ?

Face à cette interrogation, il est possible d'avancer que le réseau, tel qu'il est mis en œuvre aujourd'hui, ne peut être apparenté à un instrument de contrôle de l'organisation familiale au sens où il n'est absolument pas imposé à la sphère privée. Il s'agit d'une mise à disposition de ressource mais en aucun cas d'immixtion dans la vie des familles. Celles-ci sont libres de solliciter le réseau et le principal problème est justement, pour les porteurs d'action, de parvenir à toucher les familles qui à priori seraient le plus en demande ou en besoin de ces actions de soutien.

Par ailleurs, le REAAP repose avant tout sur une structure associative chargée de proposer des actions de soutien à la parentalité et non sur des services publics officiels. Si les crédits de financement sont ceux de l'Etat, l'initiative du contenu des actions est laissée à la liberté des associations (à partir du moment où ce contenu respecte les critères indispensables fixés par la charte). Il n'y a donc pas de définition préalable de pratiques normalisées à « diffuser » dans les familles et les « organes » de mise en œuvre ne sont pas directement ceux du financeur.

La nature de ce dispositif diffère donc avec les moyens mis en œuvre au XIX^{ème} siècle par le biais de l'intervention de médecins ou de philanthropes, dont nous avons pris l'exemple. Pour autant, la création du réseau, la création d'une délégation interministérielle à la famille et l'apparition d'un ministre délégué à la famille et à l'enfance sont symptomatiques du rôle que souhaite jouer l'Etat dans ce domaine. Il est donc possible de penser que les moyens ont évolué mais que la préoccupation de la sphère publique à l'égard de la sphère privée demeure intacte.

De même, le mode d'intervention demeure au centre d'une interrogation à propos de sa nécessité (le bien-être des familles dans un souci de cohésion sociale) et de ses limites (les frontières que l'action publique ne peut franchir). Cette problématique est ainsi résumée par Jacques Commaille³⁷ :

« C'est la difficulté de trouver désormais le bon compromis entre Etat social et Etat libéral et un compromis qui ne laisse ni la famille devenir la simple expression des intérêts individuels (même contraires à l'intérêt collectif), ni l'Etat reprendre le visage d'un 'Etat Léviathan', faisant de la famille un 'lieu d'incompétence', assurant comme il a pu être dit sur la loi de 1889 la 'mort civile' de la famille pour consacrer l'Etat comme 'père de famille universel'. »

Le parti de placer les réseaux de soutien à la parentalité sous le signe de la valorisation du parent dans son rôle et dans l'exercice de sa fonction est une réponse à l'orientation choisie aujourd'hui par l'Etat pour conjuguer ces deux dimensions : intervenir en faveur des familles sans les mettre sous tutelle. En d'autres termes, il s'agit de proposer un soutien et non de se substituer aux parents.

2.1.4 Les modalités des actions de soutien : écoute, appui et accompagnement

Comme son nom l'indique, le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents suppose plusieurs dimensions dans la mise en œuvre d'actions. Si le soutien à la fonction parentale en est le dénominateur commun, les modalités pour y parvenir sont variées. Néanmoins certaines activités sont récurrentes. Les plus courantes rencontrées sur le terrain sont les groupes de parole, les réunions à thèmes ou encore les lieux d'accueil parents/enfants.

2.1.4.1 Les groupes de paroles : des parents à l'écoute de parents.

Les groupes de paroles de parents apparaissent comme le modèle le plus proposé par les porteurs de projets. Il traduit la dimension *écoute* du réseau. Le principe est de permettre l'échange d'expériences entre parents à partir de la discussion comme support. En ce sens, ces groupes de paroles constituent davantage la ressource que nous évoquions précédemment qu'un objectif en soi.

³⁷ J. Commaille : « Misères de la famille : questions d'Etat » Presses des sciences politiques 1996.

L'aspect non contraignant du groupe est également une possibilité pour les parents de s'en approprier l'organisation et les orientations. Le soutien se fait donc naturellement, de fait par la prise de parole, l'expression réciproque,... Le constat d'une difficulté partagée par plusieurs parents provoque un effet de soulagement et de déculpabilisation. Frédéric Jésus³⁸ explique :

« Les soutiens que s'apportent mutuellement des parents et la confiance qui se développe entre eux à ces occasions leur permettent souvent de dépasser leurs sentiments initiaux d'incompétence et de culpabilité individuelle. »

2.1.4.2 Les réunions à thèmes : un appui pour comprendre des situations spécifiques

Les réunions thématiques sont des rencontres entre les parents autour d'un sujet pré-défini, qui dans de nombreux cas est un besoin exprimé par les parents eux-mêmes. A cette occasion, un intervenant professionnel ou bénévole peut être sollicité pour présenter un domaine dans lequel il peut apporter des clés aux parents rencontrant des difficultés. La légitimité d'un intervenant « spécialisé » marque la principale différence avec les groupes de parole où l'on trouve généralement un simple animateur. Jésus précise à ce propos :

« Ces occasions d'échanges concrets et stimulants pourront favoriser par la suite des investissements plus profonds et plus durables, porteurs pour chacun de sentiments de revalorisation, de conquête de l'estime de soi, d'écoute et de respect d'autrui, d'autonomisation et de responsabilisation accrues dans l'exercice de la parentalité mais aussi de la citoyenneté. »

Il s'agit ici d'un modèle illustrant la dimension *appui* du réseau. Les parents pouvant ainsi résoudre des questions qui ne trouvent pas nécessairement de réponses dans la simple confrontation des expériences.

³⁸ F. Jésus : « Les réseaux locaux de soutien à la parentalité : actualité du concept et des pratiques » dans « Bienveillances » Editions Fleurus 2000.

2.1.4.3 Les activités communes : des supports pour l'accompagnement de la relation parents/enfants

Les lieux d'accueils parents/enfants sont davantage des occasions de permettre les activités communes. Il peut s'agir de supports différents comme la préparation d'un gâteau, la participation à un jeu de société, des promenades organisées par les associations, etc... En d'autres termes toutes les circonstances favorisant le « faire ensemble », c'est à dire une activité pour l'enfant à laquelle participe le parent (ou les deux parents).

Ce mode d'action entraîne à la fois le partage d'un temps commun mais également l'exercice de la relation à l'enfant. En ce sens, il s'inscrit dans la dimension *accompagnement* du réseau, autrement dit, accompagnement du parent dans sa relation à l'enfant autour de pratiques ludiques, basiques et enrichissante pour les deux (l'enfant est centre de l'attention, le parent est valorisé).

L'écoute (par la confrontation d'expérience favorisant la dédramatisation des situations), l'appui (par la proposition de réponses concrètes et adaptées sur des pratiques dans l'exercice de la fonction parentale) et l'accompagnement (par le partage d'un « faire ensemble » entre les parents et les enfants) se retrouvent donc dans les types d'activité les plus régulièrement rencontrés sur le terrain.

Ils participent, chacun à leur niveau et d'une façon différente à toutes les étapes du soutien à la parentalité : restauration de la confiance en soi, acquisition de repères et exercice de la fonction parentale dans la relation à l'enfant.

2.1.5 Des écueils à éviter

Ces actions de soutien à la parentalité ont donc pour dénominateur commun la relation entre parents d'une part et entre parents et enfants d'autre part. Si le travail autour de cette relation peut se faire de différentes façon, il pose également le problème de son adaptation et de donc de sa légitimité. Le comité national de pilotage des REAAP, lors de sa réunion du 19 mai 1999 identifiait ainsi deux travers dans lesquels les réseaux ne doivent pas glisser.

2.1.5.1 Eviter l'approche scolarisante de la fonction parentale

Tout d'abord la dérive vers un modèle de l'apprentissage, dit modèle de « l'école », selon lequel le soutien à la fonction parentale se résumerait à l'acquisition de connaissances et de bonnes pratiques. Comme nous l'avons vu, l'échange d'expérience entre les parents eux-mêmes semble indispensable par la réassurance réciproque qu'il permet. Ce point de vue nous éloigne également de la « mise en carte » de la famille que favorisaient les politiques hygiénistes du XIX^{ème} siècle en rationalisant les conduites domestiques.

Le souci du soutien à la parentalité est en premier lieu de briser la solitude et l'isolement des familles et donc de mettre en lien les parents autour de préoccupations qui leur sont communes.

2.1.5.2 Eviter l'approche pathologique des familles en difficulté

Ensuite, la dérive vers un modèle curatif, dit modèle « thérapeutique », selon lequel la famille serait considérée comme un corps malade qu'il conviendrait de soigner en lui administrant un traitement. Le parent malade serait donc ici un parent en besoin, atteint par un mal qui nécessite l'intervention d'un spécialiste. Cette dérive peut-être difficile à éviter dès lors que la famille est appréhendée sur mode inadapté : le professionnel dans la position du détenteur du savoir, la famille dans celle de la quête de ce savoir, autrement dit, sans savoir, donc incompétente.

Le cœur de l'esprit du soutien à la parentalité réside au contraire dans la capacité des acteurs du réseaux, à travers les actions mises en œuvre, à rendre aux parents l'estime d'eux même et les valoriser dans leurs compétences, dont ils n'ont pas forcément conscience.

Ces deux écueils, s'ils ne sont pas évités peuvent se révéler antinomiques aux objectifs recherchés. Il convient donc que les acteurs en débattent et y réfléchissent afin d'adapter leur pratique et proposer des actions de soutien qui mettent les parents en position d'échange et de partage plutôt qu'en position d'apprentissage.

2.2 MISE EN ŒUVRE DU REAAP SUR LE TERRAIN : UN ROLE DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE NON APPARENT

2.2.1 Une mise en œuvre inégale du dispositif

Créé en 1999, le REAAP a été mis en place de façon inégale et à des rythmes différents selon les départements. Certains sont rapidement « montés en puissance » alors que d'autres aujourd'hui encore peinent à se développer.

2.2.1.1 Au niveau national

Le premier bilan réalisé par la CNAT auprès de la DIF sur la mise en place des réseaux en mars 2001, à partir de l'exploitation des évaluations faites dans 85 départements sur l'année 2000, fait ainsi état d'une dynamique manquant d'homogénéité entre tous les départements.

Au niveau du pilotage d'abord, sur 85 départements, 51 fonctionnent avec un seul pilote (dans la majorité des cas, il s'agit de la DDASS) et 22 sur la base d'un co-pilotage (associant le plus souvent la DDASS et la CAF). Les autres fonctionnent soit avec trois pilotes (ce qui manifeste une collaboration équilibrée et un partenariat développé entre les institutions), soit sans pilote (ce qui peut être la marque d'un manque d'investissement du dispositif par les institutions).

Le nombre d'actions financées est également très variable d'un département à l'autre. A titre d'exemple on peut noter que la Haute-Corse n'a financé qu'une seule action en 2000 contre 69 actions en Isère. Si la dispersion de ces statistiques est importante, elle n'est pas nécessairement révélatrice d'un meilleur développement du réseau en Isère. Il convient de tenir compte du contexte du département d'un point de vue géographique, démographique, économique, social...

Un faible nombre d'actions financées peut traduire une difficulté de mise en place du dispositif comme il peut également signifier le faible dynamisme associatif local autour de la question de la parentalité. De même, le nombre très important d'actions financées en Isère peut manifester le manque de discernement et de sélection entre les projets soumis par les associations. En, d'autres termes, rien ne garantit que la quantité est représentative de la qualité et de l'efficacité des actions existantes.

Concernant le type d'actions financées, la répartition est là encore diversifiée. Sur un total de 1581 actions en 2000, 38% sont des groupes de parents, groupes de paroles ou espaces d'expression, 19% sont des lieux d'accueil parents enfants et activités d'accompagnement de la relation parents/enfants, 14% sont des actions individuelles d'écoute, de conseil et d'orientation, 9% sont des activités de loisirs, de vacances ou sorties collectives et 6% des actions concernant les relations entre les parents et l'école. Le reste des actions étant davantage consacré au fonctionnement du réseau et à la formation des professionnels.

2.2.1.2 En Picardie

L'inégalité constatée au niveau national quant à la mise en œuvre du REAAP se retrouve au niveau local de notre enquête en Picardie. Les trois départements de l'Aisne (02), l'Oise (60) et la Somme (80) présentent en effet des situations différentes quant au fonctionnement mais également quant au nombre et à la typologie des actions financées.

L'organisation du réseau varie avant tout sur la question du pilotage. Il est unique dans l'Aisne où il est assuré par la DDASS mais aussi dans la Somme où il est assuré par l'UDAF. En revanche, l'Oise fonctionne autour d'un co-pilotage entre la DDASS et l'UDAF. Notre enquête n'a pas révélé de réel dysfonctionnement, conséquence du type de pilotage ou la nature du pilote.

L'organisation varie également concernant le mode de « sélection » des projets et d'attribution des financements. Si il fait l'objet d'une audition des porteurs de projets et d'une étude des dossiers dans l'Aisne et dans la Somme, le recours à l'audition n'est pas mobilisé dans l'Oise. Le comité de financement travaille à partir des dossiers « papiers » à sa disposition et à partir des échanges des membres du comité sur leur connaissance des associations proposant les projets et de leur activité.

Le nombre d'actions financées en 2000 est relativement comparable dans les trois départements compte tenu du fait que l'Oise est le moins rural de la région. 18 actions dans l'Aisne, 21 dans la Somme et 26 dans l'Oise. On soulignera que tous les projets ont été retenus pour un financement dans l'Aisne et dans l'Oise alors que la Somme a rejeté 15 propositions (bien que correspondantes aux critères de la Charte) pour des raisons de redondances d'actions sur des sites géographiques, ou bien encore un manque de précision sur les conditions de mise en œuvre.

Enfin sur la typologie de ces actions, la Somme et l'Oise financent en majorité des actions de groupes de paroles et d'échanges entre les parents. Dans l'Aisne en revanche on note qu'il existe une plus grande homogénéité entre les formes d'actions : sur 18, on en dénombre 3 de type groupe de parole, 4 lieux d'accueil de parents et d'enfants, 4 lieux d'écoute et d'orientation individuels et 5 actions de loisirs, vacances ou sorties (les 2 autres actions concernant la formation des animateurs).

En conclusion, qu'il s'agisse d'un point de vue national ou plus local, la diversité des situations témoigne d'une part de la souplesse du réseau, puisqu'il peut s'organiser de différentes manières et fonctionner selon plusieurs modèles en fonction des acteurs et du contexte ; d'autre part de la difficulté de sa mise en œuvre selon ces mêmes acteurs et ces mêmes contextes.

Cette inégalité des situations pourrait peut-être s'expliquer en partie par la nouveauté du dispositif mais également par son appropriation plus ou moins réussie par les acteurs locaux.

2.2.2 Un bilan qualitatif qui pose le problème de son évaluation

Si le réseau présenté en chiffres peut amener les commentaires que nous venons de formuler, le bilan que l'on peut en tirer à ce jour d'un point de vue qualitatif, soulève également des remarques.

Tout d'abord, il est évident que le dispositif, de par sa création récente, ne peut faire l'objet d'une évaluation suffisamment objective. Le recul nécessaire n'est pas suffisant après seulement trois années d'existence dont seulement deux de réel fonctionnement. Comme nous l'avons précisé ci-dessus, certains départements sont plus avancés que d'autres dans sa mise en place et en ce sens, les comparaisons s'avèrent être d'une faible pertinence.

Par ailleurs, eu égard à la nature de l'objet de notre étude, le soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention de la maltraitance, il convient de souligner qu'il convient de s'inscrire dans un travail à longs termes. En conséquence, il pourrait apparaître aujourd'hui prématuré de dresser un premier bilan. Toutefois, le développement du réseau suppose que l'on suive son évolution et que l'on se penche sur les difficultés rencontrées dès les premières années de son fonctionnement. D'une part ce suivi peut mettre à jour des pistes d'amélioration, d'autre part il est un moyen de maintenir le dynamisme de ce réseau.

2.2.2.1 Un impact difficile à évaluer

Le premier constat tient à la capacité à juger de l'efficacité du dispositif dans le soutien à la fonction parentale. Il semble en effet difficile d'identifier des critères permettant de mesurer l'impact des actions de soutien à la parentalité sur le comportement parental et les relations intra-domestiques. Concernant plus particulièrement le sujet qui nous intéresse, il est aujourd'hui impossible de déterminer le niveau d'influence de ces actions sur la prévention des situations de maltraitance.

C'est ainsi que les porteurs de projets que nous avons rencontrés en Picardie nous confirment qu'il leur est délicat de juger leur action. Certains n'hésitent pas à penser que l'on « navigue à vue », c'est à dire sans avoir les moyens de percevoir les améliorations obtenues à longs termes. Une membre de l'association « Familles rurales » dans l'Aisne précise cette idée :

« En réalité, on peut observer parfois chez certains parents un changement ou une prise de conscience sur des situations précises dans la relation à leur enfant. Il peut s'agir d'une façon de parler ou encore de gestes particuliers comme le fait de porter l'enfant, de lui prendre la main, etc... Mais en réalité, c'est sur la longueur que l'on pourra juger de notre efficacité ou en tout cas de l'influence que peut avoir le soutien aux parents. On ne change pas des comportements et des mentalités du jour au lendemain. De plus on ne peut pas être sûr que l'on aura su prévenir une situation de maltraitance, puisque avant même que l'on intervienne, on ne pouvait pas savoir si le parent pouvait devenir ou non violent ».

En d'autres termes, mis à part la notion de travail sur la durée, le fait que l'action de soutien se situe en amont de la problématique de maltraitance ne permet pas de déterminer l'impact de cette action sur l'occurrence ou non de situations à risque dans le futur.

Il en va de même pour toute autre activité de prévention dans d'autres domaines de la santé. Ainsi, pour illustrer ce propos, il est possible de prendre l'exemple de la prévention des maladies cardio-vasculaires. Si il existe des comportements dont il est avéré qu'ils limitent le risque de survenue de ce type de maladie, le respect de ces comportements ne garantit pas leur évitement. A titre d'exemple encore, on peut citer le cas de non fumeurs qui développent malgré tout des cancers de l'appareil respiratoire et à contrario de gros consommateurs de tabac qui échappent aux ennuis de santé.

La prévention ne s'assimile donc pas à la « vaccination » ou à l'évacuation des problématiques. Dans le cadre du soutien à la parentalité, l'influence est d'autant plus difficile à évaluer qu'elle repose sur des critères subjectifs et variables d'un parent à l'autre.

Le manque d'indicateurs permettant de « mesurer » l'efficacité du dispositif ne remet pas pour autant en cause son existence puisque les acteurs ont conscience de cette subjectivité et également de la nécessité du recul à partir de l'expérience constatée sur plusieurs années.

2.2.2.2 Des familles difficiles à atteindre

La seconde difficulté que l'on peut mettre en évidence sur un plan qualitatif est celle du public touché par les actions de soutien. L'objectif rappelé dans la charte est de concerner toutes les familles quelque soit leur situation, leur origine et leur forme. L'idée de mixité des familles apparaissant en toile de fond du dispositif.

Or, on s'aperçoit que les familles qui n'éprouvent pas de difficulté particulière dans l'exercice de la fonction parentale, par définition, ne seront pas participantes aux actions de soutien, alors que leur expérience pourrait justement être exemplaire ou source d'échanges pour des parents qui eux sont en quête de réponses.

Par opposition, les familles les plus en difficultés, semblent conjointement les plus isolées et se retrouvent donc en marge des actions du réseau alors même qu'elles en auraient a priori le plus grand besoin.

L'obstacle de l'isolement se renforce à mesure que les familles sont en proie aux difficultés et devient donc plus difficile à franchir pour établir le lien de ces familles avec le réseau. Pour le surmonter, Bruno Ribes, chargé de mission auprès de la CNAT, envisage le développement du dispositif de plus en plus en relation avec la ville. Tous les acteurs, qu'ils soient sociaux, médicaux, administratifs, peuvent avoir un rôle d'intermédiaire à jouer dès lors qu'ils sont en contact avec ces familles.

Par ailleurs, Frédéric Jésus souligne l'importance du choix du lieu de déroulement des activités pour permettre à ces familles de participer :

« (...) Il est néanmoins souvent difficile d'atteindre, même dans les projets les plus ouverts, les parents les plus en difficulté ou les plus isolés socialement. (...) Une recommandation consiste à organiser les activités de sensibilisation initiale en des lieux plus spécifiquement ou plus habituellement fréquentés par ces parents»³⁹.

Des moyens sont donc mobilisables pour établir ce lien avec les familles très isolées. Toutefois, si l'objectif des actions de soutien à la parentalité est en premier lieu de rompre cet isolement des parents, c'est ce même phénomène qui pour l'heure empêche d'atteindre les parents les plus en manque de soutien.

2.2.2.3 Une mise en réseau encore limitée

Troisième point à souligner dans le cadre d'un bilan qualitatif : le fonctionnement du REAAP n'est pas encore équilibré. Là aussi, une certaine inégalité existe à l'échelle nationale puisque d'un département à l'autre la dynamique de réseau varie très sensiblement. Bruno Ribes⁴⁰ y voit essentiellement un problème au niveau du pilotage et plus précisément de l'implication et de la motivation des pilotes.

Le bon fonctionnement d'un réseau repose sur plusieurs éléments clés. Parmi ceux-ci, deux apparaissent à la fois primordiaux et indispensables.

Il s'agit en premier lieu de la présence de membres donnant l'impulsion, c'est à dire d'acteurs motivés dont l'implication fédère les énergies de l'ensemble des membres du réseau. On pourrait donc les identifier comme des « leaders », des pilotes qui ne le soient pas nécessairement au sens institutionnel mais plutôt au sens naturel ou légitime du terme.

En second lieu, le développement du réseau ne semble pouvoir se faire que par l'existence de relations entretenues entre les membres. Une simple identification des positions ne suffit pas. Elle doit s'accompagner d'un partage de réflexions, d'un échange sur les pratiques de chacun.

Nous avons ainsi observé qu'en Picardie, le REAAP connaît quelques difficultés à trouver sa dynamique. En effet, le développement d'un véritable réseau ne semble pas encore avéré et l'une des causes identifiée est l'important turn-over des personnels de la région. Si leur

³⁹ « Bienveillances » Ed. Fleurus 2000.

⁴⁰ D'après l'entretien accordé au groupe du MIP 2001 travaillant sur le sujet.

implication dans le dispositif n'est pas à mettre en doute, les changements de postes fréquents sont un obstacle au développement de relations professionnelles durables.

Ce phénomène est mis en avant par le Docteur Tessier⁴¹ du Comité Régional d'Education à la Santé d'Ile de France (CRESIF) dans son rapport sur la prise en charge de la maltraitance en Picardie. La rotation des personnels entraîne une discontinuité dans les services et peut être un facteur d'engagement moins fort de ceux-ci dans le tissu professionnel local puisqu'ils ne se destinent pas à une sédentarisation. Ainsi le renouvellement régulier de certains membres du réseau accentue la relative inexpérience des professionnels arrivants car la capitalisation de savoirs et l'épreuve au tissu relationnel local est plus difficile à pérenniser.

On constate donc qu'à ce jour le REAAP en Picardie ne dépasse pas vraiment le stade d'un dispositif de financement d'actions de soutien à la parentalité. Si le réseau existe entre les acteurs « financeurs » institutionnels, celui-ci ne vit pas encore de lui même et la mobilisation des membres est parfois inégale dans le temps. De plus le réseau au niveau associatif (c'est à dire entre les promoteurs d'actions sur le terrain) est à ce jour quasi inexistant.

2.2.3 La place accordée à la prévention de la maltraitance sur le terrain

Nous avons vu dans le premier temps de ce travail le rôle préventif qu'il était légitime de reconnaître aux actions de soutien à la parentalité. Si ce rôle est repris de manière formelle par un texte comme la circulaire interministérielle relative aux groupes de coordination départementaux pour la protection de l'enfance, force est de constater que sa publicité sur le terrain n'est pas de la même nature. Il semble que trois éléments permettent de confirmer notre constat.

En premier lieu, si la notion de protection de l'enfant est citée dans la charte du REAAP, elle n'est pas centrale au dispositif. Ainsi, l'idée de prévention de la maltraitance n'est pas mentionnée dans la circulaire créant le dispositif (ni d'ailleurs dans la circulaire d'orientation 2001).

⁴¹ Rapport du CRESIF à la DRASS de Picardie : « Etude qualitative de la prise en charge de la maltraitance en Picardie » (2001).

En second lieu, cette idée de prévention n'apparaît pas dans la présentation des actions par les associations, y compris dans les dossiers de projets proposés pour un financement. A la lecture de ces dossiers en Picardie, nous avons pu remarquer que la description de la nature des actions reste très opérationnelle et évoque très peu d'objectifs généraux en dehors du « soutien à la fonction parentale » ou du « soutien aux rôles parentaux.

Enfin, si le caractère préventif du soutien à la parentalité semble admis par tous, cette question n'est l'objet d'aucun débat et d'aucune réflexion entre les membres du réseau. Il en va de même du problème de la maltraitance. En d'autres termes, les échanges entre eux se résument à leur seule position de « financeurs » d'une part et « porteurs de projets » d'autre part. Comme nous le remarquons plus haut, le réseau en Picardie ne dépasse pas à ce jour la dimension de dispositif de financement.

Dès lors, on peut s'interroger sur le décalage observé entre l'importance consacrée de ce dispositif par la politique de lutte contre la maltraitance et la traduction de cette importance sur le terrain. Cette interrogation nous amène à la seconde phase de notre problématique de départ : *« pourquoi l'identification et la détermination du rôle préventif des REAAP n'apparaît-elle pas explicitement sur le terrain ? »*.

Il convient doré et déjà de nuancer une partie de notre questionnement initial puisque nous avons vu au gré de nos divers entretiens que l'identification de ce rôle était faite sans difficulté par les acteurs du réseau, qu'ils soient financeurs ou porteurs de projet. La véritable problématique se pose donc au niveau de son affichage. Alors que le REAAP est assimilé à un outil de prévention de la maltraitance par les politiques nationales, pourquoi celui-ci n'est-il pas présenté comme tel sur le terrain ?

3 ANALYSE ET PROPOSITIONS

3.1 DES ELEMENTS D'EXPLICATIONS AU CONSTAT DE DECALAGE

Au regard de nos hypothèses initiales en réponse à notre questionnaire de départ, notre enquête permet d'apporter des éléments autour de trois axes du dispositif : son universalité, l'établissement du lien avec les familles et la réflexion autour des enjeux du dispositif.

3.1.1 Un dispositif universel qui ne se réduit pas à la problématique de la maltraitance

Le REAAP, comme nous avons pu le voir précédemment n'est pas un dispositif spécifiquement dédié à la lutte contre l'enfance maltraitée. Il est ainsi à noter qu'outre l'universalité des publics qu'il vise, les actions qu'il finance visent des objectifs spécifiques très variés et ses acteurs entretiennent des conceptions parfois différentes du soutien à la parentalité.

3.1.1.1 Universalité du public

Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents s'adresse à tous les parents. La recherche de mixité du public concerné est une composante essentielle rappelée dans la charte annexée à la circulaire de 1999. Dès lors, cette universalité vis à vis de la population visée élargit le champ de compétence du dispositif qui ne peut alors se réduire au soutien des seules familles en difficulté. C'est ce que confirme une responsable de l'association « Familles Rurales », rencontrée dans l'Aisne :

« Certaines familles recherchent moins une aide que des réponses à des questions simples, parfois quotidiennes ».

Tous les publics visés ne sont donc pas nécessairement en difficulté, ainsi dans l'Oise, certains projets présentés pour un financement en 2001 s'adressaient à des « familles de jeunes porteurs de handicap mental », des « parents adoptifs », des « parents d'élèves » et proposaient des « rencontres interculturelles entre familles françaises et étrangères », des « rencontres intergénérationnelles », etc...

La maltraitance n'est donc pas le dénominateur commun des populations que le réseau de soutien à la parentalité prend pour cibles. En ce sens, on comprend que l'idée de prévention de ce fléau ne soit pas mise en avant de façon systématique.

3.1.1.2 Universalité des objectifs

Telles que décrites plus haut, les actions proposées dans le cadre du REAAP visent à appréhender la famille d'une façon globale. Tant concernant la diversité des familles, que concernant les problèmes ou difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Les objectifs que se fixe le dispositif sont donc pluriels et larges. Là encore, il n'est pas possible de les réduire à la seule prévention de la maltraitance. Ainsi, les actions mises en œuvre tournent autour de l'aspect éducatif, de l'échange entre parents et enfants, de la question de l'adolescence, de la période périnatale, etc...

L'effet pervers inhérent à un affichage restrictif du rôle préventif dans la présentation des actions de soutien à la parentalité est d'opérer une confusion entre prévention et dépistage. En effet, se concentrer sur la lutte contre la maltraitance c'est en quelque sorte éliminer les autres pistes d'action qui ne s'y consacrent pas directement et c'est prendre le risque, en ne considérant que ce seul phénomène, d'un glissement de la prévention des situations vers le repérage et le signalement de celles-ci.

Il est possible ici de valider l'une des hypothèses que nous proposons en réponse à notre problématique selon laquelle les objectifs du soutien à la parentalité dépassent la question de l'enfance maltraitée. La diversité des familles conjuguée à une approche très large et non sélective de celles-ci engendre une multiplication des objectifs recherchés.

Il semble évident qu'il s'agisse là d'un élément d'explication au manque d'affichage de la logique de prévention sur le terrain. L'idée de protection de l'enfant, à l'instar de ce que promeut la charte, n'est ni centrale, ni plus importante que d'autres aspects du soutien aux familles.

3.1.1.3 Une appropriation différenciée du soutien à la parentalité

En parallèle à la variété des objectifs évoquée ci dessus, il convient de rappeler qu'il existe une variété des conceptions du soutien à la parentalité. Cette notion recouvre de nombreux aspects, ce qui suppose qu'elle est appropriée différemment selon les porteurs de projets.

Certains valoriseront donc davantage une dimension au détriment des autres et cette valorisation ne sera pas la même d'un porteur de projet à l'autre.

En d'autres termes, il semble que nous pouvons valider une seconde hypothèse selon laquelle les objectifs du soutien à la parentalité sont investis différemment selon les acteurs. Certains privilégieront la place du père, d'autres s'attacheront à la question du divorce ou encore à celle des parents isolés.

Ainsi, selon cette lecture, la question de la prévention de la maltraitance ne semblerait donc pas être valorisée comme un objectif essentiel du soutien à la parentalité. Pourtant, nous avons vu que ces mêmes acteurs (d'après l'exemple de la Picardie) s'entendent sur le rôle du réseau dans ce cadre. Aussi, il apparaît plus pertinent de faire l'hypothèse que le caractère transversal de cette question de la prévention se traduit par une dilution de celle-ci dans la variété des objectifs particuliers. Il en ressort que l'affichage n'en n'est plus explicite mais que l'idée en reste implicite et sous-jacente.

3.1.2 La relation aux familles : entre confiance et stigmatisation

S'il cherche à toucher toutes les familles, l'une des principales difficultés rencontrées par le réseau est de parvenir à toucher en particulier celles qui sont le plus en besoin de soutien. La démarche doit alors s'inscrire dans la confiance et éviter toute stigmatisation.

3.1.2.1 Un lien de confiance à établir pour conforter les parents

L'intervention dans les familles n'est pas une démarche naturelle puisqu'elle suppose une certaine immixtion dans la sphère privée. Toutefois, le réseau de soutien à la parentalité s'inscrit dans une approche « passive » de la famille au sens où elle propose un accompagnement mais n'impose pas une régulation des conduites domestiques.

Plus que d'ingérence il convient alors de parler de lien à établir avec la famille et en particulier de la confiance qu'il est nécessaire d'instaurer pour permettre un échange autour des questionnements parentaux. Cette problématique est identique à celle que vivent d'une façon plus générale les travailleurs sociaux auprès des familles en difficulté comme le soulignent Nicole Auboyer-Treuille et Christine Delafosse⁴² :

⁴² In « Bienveillance familiale et formation à la parentalité ». « Bienveillances » Ed Fleurus 2000.

« L'intervention sociale (...) est ressentie comme une effraction dans l'intimité familiale, engendrant un phénomène de violence. »

L'importance de l'investissement accordé à l'instauration d'un rapport de confiance conditionne l'implication des parents dans les activités du réseau et l'efficacité des actions de soutien auprès d'eux. La relation qui sera entretenue ne devra donc pas être ressentie comme une tentative de mise sous tutelle ou de substitution à la fonction parentale. Si là n'est d'ailleurs pas l'esprit du soutien à la parentalité, les modalités d'exercice de ce soutien, notamment dans la phase « d'approche » de la famille, doivent respecter les principes évoqués plus haut : se présenter comme une ressource, valoriser les compétences dont les parents n'ont pas toujours conscience, rassurer ces derniers sur leurs capacités, les responsabiliser dans leur rôle.

3.1.2.2 Un discours qui ne doit pas induire le risque d'une stigmatisation

La nécessité d'obtenir la confiance est concomitante à la volonté de toucher toutes les familles et en particulier celles qui sont particulièrement isolées et donc en conséquence difficiles à atteindre. Par ailleurs, ce lien de réassurance permet de limiter les risques de stigmatisation des parents participant à des actions de soutien à la parentalité.

Les associations rencontrées en Picardie constatent régulièrement que les parents qui s'adressent à elles développent un sentiment de honte car ils se vivent comme défailants et incapables de répondre à des situations données, voire même incapables d'assumer leur rôle. L'image qui leur est renvoyée par la société est souvent celle du parent démissionnaire ou précarisé, ce qui, pour ces associations, rend plus impérieux encore le besoin d'envisager l'implication des parents avec une certaine délicatesse et une nécessaire progressivité.

Le risque de stigmatisation pourrait de plus être renforcé par un affichage explicite du souci de prévention des situations de maltraitance à travers les actions de soutien à la parentalité. Des parents souhaitant s'impliquer dans ces actions pourraient reculer devant le risque d'être considérés comme maltraitant.

De même, la promotion ouverte de cet objectif pourrait réduire l'image des réseaux à un dispositif spécifiquement dédié à cette question et donc détourner une partie du public de

ces actions qui associerait systématiquement le soutien à la parentalité à la prévention de ce fléau.

En d'autres termes, il est possible de valider l'hypothèse selon laquelle l'affichage du problème de la maltraitance entraîne plus d'inconvénients que d'avantages car il participe alors de la stigmatisation des parents impliqués dans le réseau et contribue à en éloigner ceux qui pourraient être le plus concernés et qui s'isolent alors un peu plus.

Ces effets pervers alimentent donc l'explication du décalage problématique que nous évoquons entre la promotion d'un dispositif de prévention de la maltraitance dans les textes officiels et sa traduction en tant que tel sur le terrain. Afficher ce rôle préventif va en ce sens à l'encontre du but recherché et constitue un obstacle pour atteindre les familles dans leur ensemble et celles en difficulté en particulier.

3.1.3 Un déficit de réflexion commune sur la vocation du dispositif

Outre la vocation d'universalité affirmée du REAAP et les difficultés afférentes à l'approche des familles, le dispositif en Picardie ne s'inscrit pas particulièrement dans une orientation de prévention des situations de maltraitance, tout comme il n'existe pas d'échanges entre les acteurs autour de ces enjeux.

3.1.3.1 Une dimension préventive intégrée mais pas nécessairement recherchée

Depuis plusieurs années et avant même que ne soit créé le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, de nombreuses associations œuvraient dans le champ du soutien à la parentalité, certaines participant même à la protection de l'enfance et à la lutte contre la maltraitance.

Les actions menées étant indirectement constitutives d'une démarche de prévention, les associations les mettant en œuvre entraînent donc dans le cadre de cette logique générale sans nécessairement l'avoir prémédité, parfois même sans en avoir conscience.

Les constats réalisés en Picardie démontrent que l'inscription de ces actions dans le dispositif du REAAP n'a pas entraîné de bouleversements importants à ce niveau, si ce n'est que la perception des enjeux de prévention de la maltraitance est partagée par l'ensemble des acteurs du réseau.

Pour autant aucune concertation n'existe entre eux à ce jour sur ce sujet. Les actions de soutien que proposent les associations n'ont pas pour première vocation de prévenir la maltraitance mais s'attachent à des aspects plus directs et plus opérationnels autour de la parentalité. L'impact préventif est donc secondaire et n'est pas systématiquement recherché.

On comprend donc qu'il n'existe pas de promotion particulière de cette dimension puisque si l'idée de prévention est présente à l'esprit des acteurs, elle n'incarne pas l'objectif immédiat. Le propos n'est pas de viser à prévenir la maltraitance mais il s'agit là souvent d'une fonction inhérente à l'activité mise en œuvre.

3.1.3.2 Le manque de réflexion commune sur les problématiques que touche l'activité du réseau

Le REAAP tel qu'il est organisé aujourd'hui en Picardie ne prévoit pas de structures dédiées à la concertation, à l'échange et à la réflexion sur l'action de soutien à la parentalité. Nous avons constaté que le dispositif se réduisait encore trop à la dimension de financement de projet et ne dépassait pas cette fonction au profit d'une mise en réseau plus approfondie et davantage portée sur l'échange et le débat.

Ainsi, la question du soutien à la parentalité et de ce qu'il recouvre n'a pas été débattue au sein du réseau entre les acteurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels. A fortiori, la logique plus spécifique de prévention de la maltraitance n'a pas plus été évoquée ou discutée, alors même qu'elle est au centre des pratiques et qu'elle est mobilisée par les orientations de la politique de protection de l'enfance.

Le manque ou l'absence de recul partagé sur ces thèmes participe également du décalage entre ces orientations politiques et leur traduction locale puisque le lien entre ces deux niveaux, celui de la théorie et celui de la mise en pratique, n'est pas opéré ni envisagé par les acteurs du réseau.

Le dispositif se décline donc localement sur le mode du financement des actions mais pas sur celui de la réflexion de fond quant aux problématiques afférentes à l'activité du réseau. En conséquence il est difficile pour les acteurs de se positionner dans une perspective plus générale et d'entretenir une approche commune sur la vocation et le rôle du réseau dans le traitement de ces problématiques.

Au regard de nos constats, il est donc possible d'apporter des éléments pour répondre à notre problématique initiale : ***pourquoi l'identification et peut être même la détermination du rôle de prévention du REAAP n'apparaît-il pas explicitement sur le terrain ?***

Les témoignages recueillis en Picardie permettent d'avancer que les acteurs de ce réseau reconnaissent ce rôle et le jugent même évident. Dès lors, il pouvait être envisageable que l'écart, que nous avons souligné entre ce qui est présenté au niveau politique et ce qui est manifesté sur le terrain, s'explique par un dysfonctionnement du fait même de ces acteurs. Ceux-ci ne donnant pas d'éclairage à la dimension préventive de leur action alors même qu'il en reconnaissent l'existence.

En réalité, il apparaît que le dispositif lui même ne favorise pas la promotion de cette dimension.

En premier lieu, nous avons vu que ses objectifs dépassaient la seule question de la maltraitance et que l'y réduire allait à l'encontre du critère d'universalité qui le caractérise. En conséquence, l'appropriation de ces objectifs varie selon les acteurs et de ce fait, la prévention de la maltraitance n'est pas reconnue comme un axe central du réseau.

En outre, il est apparu que les effets du soutien à la parentalité sur la prévention des situations familiales à risque restait difficile à évaluer. Il s'agirait donc davantage selon les membres du réseau d'effets secondaires, indirects mais qui ne sont pas nécessairement recherchés par les actions menées.

De plus, la possible stigmatisation des parents par rapport au problème de l'enfance maltraitée ne permet pas de présenter la prévention comme un objectif explicite, au risque de ne pas atteindre les familles.

Enfin, la problématique de la maltraitance, bien qu'induite par le travail autour de la parentalité ne fait pas l'objet de débats et de réflexions au sein du réseau, ce qui ne favorise pas une approche concertée et commune du rôle du dispositif dans ce domaine.

Ces différentes pistes, sans prétendre à être exhaustives permettent d'éclairer en partie notre questionnement de départ. Mais il est également intéressant de penser que l'aspect

problématique que nous avons posé à propos du REAAP ne soit pas nécessairement à considérer comme tel.

En effet, nous sommes partis du constat que le REAAP était présenté par les textes officiels comme un dispositif favorisant la protection de l'enfant et par la politique de lutte contre la maltraitance, comme un outil de prévention. Or cette dimension n'était pas traduite sur le terrain de façon explicite relevant peut-être en ce sens un dysfonctionnement dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Mais faut-il réellement parler de dysfonctionnement à la lumière de l'analyse précédente ? Il semble peut-être opportun d'envisager que le dispositif en question n'a effectivement pas pour vocation initiale de prévenir la maltraitance à enfant mais qu'il est, de par la nature de son activité, un moyen de participer à ce travail de prévention. C'est en ce sens que les politiques de protection de l'enfance tendent à le mobiliser dans ce domaine. Il ne s'agit donc pas d'une problématique sur la dérive d'une fonction initiale du REAAP mais bien sur la possibilité d'ouvrir son « champ de compétence » sur des problématiques adjacentes à la parentalité et donc de sensibiliser les acteurs en conséquence.

Toutefois, comment participer à ce travail de prévention et positionner ce dispositif dans l'ensemble du travail en faveur de la protection de l'enfance si l'écart que nous avons constaté entre politique générale et terrain n'est pas réduit ? C'est dans la nécessité de répondre à ce besoin qu'il peut convenir de proposer des pistes d'amélioration.

3.2 PROPOSITIONS ET OBJECTIF PROFESSIONNEL

Notre propos ne consiste pas à apporter ici des modes d'organisation du réseau de sorte que celui-ci puisse traduire « mécaniquement » sur le terrain les orientations que les textes lui réservent. Il s'agit davantage de proposer des pistes dont l'objet est de susciter le débat, la discussion et donc de favoriser la sensibilisation des acteurs et le développement de la fonction du réseau. Par ailleurs, nous proposerons de déterminer le positionnement professionnel de l'inspecteur des affaires sanitaires et sociales dans ce cadre et son apport dans le développement du dispositif.

3.2.1 Une sensibilisation des acteurs pour un déploiement de la fonction du réseau

Afin de favoriser un déploiement de la fonction du réseau et donc de permettre un dépassement de la seule dimension de sélection et de financement d'actions, il semble nécessaire de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux recouverts par la démarche de soutien à la fonction parentale et en particulier celui de la prévention de la maltraitance.

3.2.1.1 Renforcer la formation pour répondre à la spécificité du turn-over Picard

La Picardie propose une illustration particulière dans l'approche du dispositif du REAAP puisqu'elle est une région où les personnels des différentes institutions et notamment des institutions publiques est l'objet d'un important turn-over.

Ce constat est d'autant plus prégnant concernant les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales puisque depuis 1999 et la création du réseau, ce sont déjà plusieurs inspecteurs différents qui se sont succédés dans les trois départements à l'animation de celui-ci. L'actuelle inspectrice en charge du suivi du réseau dans la Somme laissant par exemple à son tour sa place dans les mois à venir.

Cette rotation régulière du personnel est problématique puisqu'il est nécessaire à chaque nouvel arrivant de se réapproprier une organisation dont il devra assurer le pilotage. Un réseau reposant pour une grande part sur la nature des liens entre les acteurs, il est envisageable que son bon fonctionnement puisse être remis en cause dès lors que le pilote change.

En ce sens il paraît important de **développer une culture commune** dans l'exercice de la pratique professionnelle en réseau. L'acquisition de cette culture semble primordiale au sein du réseau bien sûr, afin que chacun appréhende les enjeux et les objectifs de la même façon, mais également au niveau de la formation des professionnels.

Les inspecteurs par exemple doivent être formés à la logique de travail en réseau, qui nécessite l'acquisition de certains savoirs et de certaines techniques limitant l'improvisation dans ce cadre et donc le risque de mettre en péril l'acquis à chaque changement de pilote.

Si les formations initiales (et celle des inspecteurs en particulier) laisse désormais une large part à l'inter-professionnalité, les formations continues doivent être des supports pour cet

apprentissage du travail en réseau dont le développement s'accélère tant dans le domaine sanitaire que social puisqu'il y est encouragé par les ordonnances de 1996.

Les formations régulières apparaissent donc comme une réponse possible à l'aléa que peut engendrer le turn-over constaté en Picardie. Sans être pour autant un garant de la réussite du réseau, elles sont une assurance pour sinon éviter, au moins limiter ses remises en cause lors du départ ou de l'arrivée d'une « tête de réseau ».

3.2.1.2 Sensibiliser les acteurs sur le contexte local en matière de maltraitance et sur les connaissances disponibles

Il s'agit de ce point de vue de permettre à chaque membre du réseau de pouvoir être sensibilisé à la problématique de l'enfance maltraitée afin de mieux appréhender le sujet et par la suite mieux comprendre le positionnement préventif des actions de soutien à la parentalité.

En ce sens, des organismes spécialisés tels que l'observatoire régional de la santé (ORS) ou encore l'observatoire départemental d'action sociale (ODAS) peuvent être sollicité par le réseau pour la tenue de **journée d'information sur l'état des lieux de l'enfance maltraitée dans la région ou le département** et les actions existantes en termes de signalement, de traitement et même de prévention.

3.2.1.3 Mettre en place des groupes de réflexion locaux pluridisciplinaires

La sensibilisation des participants ne doit pas se limiter à la forme (comment travailler en transversalité ?) mais doit également s'attacher au fond (sur quelles problématiques travaillons nous ?). L'un de nos constats en Picardie a été celui d'une trop fréquente réduction du réseau à son seul rôle de financeur et nous avons souligné plus haut le déficit de questionnement et de réflexion autour des enjeux adjacents à l'activité du réseau.

Le fonctionnement du réseau à part entière (et non comme simple instance de financement), tel qu'il est prévu par les textes, suppose sans doute certains aménagements formels dont le plus important pourrait être la création (ou la systématisation lorsqu'ils existent déjà de façon expérimentale ou informelle) de groupes de réflexion locaux (départementaux) réunissant à la fois les institutionnels et les associatifs ayant pour objectif de s'attarder sur la pertinence et les conséquences des actions relatives à la parentalité financées dans le cadre du réseau.

L'existence de tels groupes permettrait d'une part de clarifier les modes et les orientations de l'action d'ensemble (ou des actions en particulier) et d'autre part de **favoriser un partage des connaissances** agrégées de chaque membre entre toutes les parties prenantes du réseau. C'est à dire d'harmoniser des points de vue parfois divergents sur des problématiques communes.

Pour ce qui concerne notre propos, ils peuvent être le lieu de débats et de discussions sur la maltraitance des enfants dans les familles et les modes adaptés de prévention, sur l'impact des actions de soutien à la parentalité dans le cadre même de ce travail de prévention, ou encore, sur les moyens d'aborder avec les familles ces thématiques sans risquer de les stigmatiser.

En d'autres termes, ces groupes devraient concourir à la mise en cohérence de l'action locale du REAAP tant au niveau de la signification de celle-ci que de la circulation équilibrée de l'information entre les membres. L'objectif de ces groupes devra par ailleurs être de dégager des objectifs opérationnels en termes d'actions à promouvoir auprès des parents.

La tenue de réunions régulières devra permettre au minimum de dégager des objectifs d'action en début d'année et d'établir un bilan du réalisé, d'évaluer l'atteinte des objectifs et de pointer les nouvelles voies d'amélioration ou d'affirmation de l'action (des actions) en fin d'exercice.

L'existence de ces groupes ne peut par ailleurs trouver de véritable pertinence que par la **pluridisciplinarité** qui doit caractériser leur composition. La multiplication des appartenances professionnelles et des origines institutionnelles devant favoriser l'ouverture de l'approche des questions de parentalité et par voie de conséquence susciter échanges et débats. Les travailleurs sociaux du milieu associatif mais également du conseil général ou encore de la CAF doivent être soit associés à cette réflexion. Par ailleurs, les représentants des services de l'Etat peuvent aussi avoir pour rôle d'informer leurs partenaires sur l'action publique existante dans les domaines abordés.

Notre enquête en Picardie nous a permis de constater que le panel d'associations rencontrées était favorable à ce type de rencontre de façon à mieux se situer dans le cadre du réseau mais également à mieux identifier l'ensemble des acteurs et des partenaires.

A ce jour, l'absence trop régulière de lieu ou de moment formel dédié à ces échanges ne permet pas au réseau d'exister par un autre prisme que celui du financement des actions par le biais des dossiers et des auditions annuelles. Les rencontres au sein de groupes de réflexion locaux auraient pour objectif d'atteindre le stade supérieur de fonctionnement du réseau, c'est à dire, les échanges, les débats et la définition d'orientations communes.

3.2.1.4 Définir des axes de réflexions dans le cadre des orientations nationales

Nous avons présenté le soutien à la parentalité comme un champ vaste (ne se réduisant pas au seul souci de prévention de la maltraitance) et il n'est pas question ici de prétendre que la création de groupes de réflexion permettrait d'appréhender celui-ci de façon exhaustive, encore moins à raison de seulement deux à trois réunions annuelles.

En ce sens, il apparaît nécessaire de déterminer des axes destinés à guider cette réflexion autour de certains aspects de la parentalité. Il conviendrait de privilégier certaines problématiques de sorte que le réseau soit en mesure de définir des orientations à son action et donc de cibler sa réflexion et ses échanges. L'objectif étant d'éviter les échanges stériles et donc d'améliorer l'efficacité de ces groupes afin que leur existence apporte une réelle plus value dans la cohérence du fonctionnement du réseau.

De façon très concrète, ces axes de réflexions pourraient être suscités et proposés dans le cadre d'une circulaire annuelle du ministère, sur un modèle similaire à la circulaire n° 2001/150 du 20 mars 2001 relative au développement des REAAP dont l'objet était, entre autres, de favoriser l'articulation des REAAP avec le milieu scolaire.

Sans déterminer une priorité de travail, il s'agirait avant tout de **susciter des bases de réflexion** sur ce qu'est le soutien à la parentalité et les objectifs qu'il poursuit mais également sur l'activité du réseau et sur son apport potentiel dans le cadre de problématiques particulières relative à la parentalité.

Ainsi, la prévention des situations de maltraitance que nous avons posé en corrélation avec le rôle des REAAP dans le cadre de ce travail, pourrait être l'un de ces axes de réflexion. En préalable à la présentation du REAAP comme un outil de prévention de la maltraitance (instruction interministérielle n°Cab/DGAS/2001/52 du 10 janvier 2001 relative à la protection de l'enfance), il serait important de proposer aux différents réseaux locaux d'échanger autour

de cette question de la maltraitance et de se positionner sur le rôle du REAAP dans ce champ.

Il semble en effet difficile de faire l'économie de cette étape si l'on veut répondre en partie au décalage initial que nous avons constaté entre les textes officiels et la pratique sur le terrain dans le cas précis du rôle du réseau dans la prévention de la maltraitance.

3.2.1.5 Développer le retour d'expérience

Chaque réseau possède une certaine marge de manœuvre dans sa mise en place, son mode de fonctionnement. Ainsi en Picardie, les réseaux de chacun des trois départements ont leurs spécificités, que ce soit au niveau du pilotage, de l'animation, de la sélection des actions financées, etc...

Il pourrait apparaître en ce sens pertinent de **confronter les diverses expériences départementales**, leurs faiblesses et leurs forces, à un échelon plus large qui pourrait être celui de la région.

A l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres domaines, notre proposition consiste dès lors dans l'organisation de rencontres interdépartementales au sein d'une même région afin de favoriser un retour d'expérience et une information sur "ce qui se passe chez le voisin" et sur le développement du REAAP en rapport à un contexte (social, économique, sociologique...) que l'on peut imaginer dans l'ensemble partagé par chaque département d'une même région.

L'objectif de ces rencontres n'étant pas seulement d'échanger sur les actions menées mais également sur l'approche d'une problématique, le fonctionnement en réseau, ou encore la détermination des objectifs à poursuivre.

3.2.1.6 Pour un développement de l'inter-associativité.

L'ensemble de ces propositions s'inscrivent dans une perspective de fonctionnement plus « accompli » du REAAP. Elles ne se présentent pas comme des solutions idéales aux difficultés organisationnelles de celui-ci mais plutôt comme des orientations pour améliorer son fonctionnement en tant que réseau et plus particulièrement le développement de l'appartenance à un réseau des acteurs concernés.

En particulier, ces propositions visent à favoriser au sein des réseaux, le déploiement de la démarche d'inter-associativité qui n'existe pas de façon systématique à ce jour. Elles permettraient une ouverture de la relation de type « verticale » entre financeurs (institutions) et porteurs de projets (associations) par un **renforcement des échanges de type « horizontaux »** des porteurs d'actions entre eux.

L'objectif étant, comme nous l'avons précisé plus haut, de dépasser le REAAP comme simple instance de financement d'actions de soutien à la parentalité pour s'approcher de l'idée de réseau dédié à un domaine (le soutien à la parentalité) par une activité d'échange, de réflexion, d'analyse, de démarche stratégique et plus précisément pour rejoindre l'idée « d'outil de prévention » dans le cadre de la maltraitance, qui est au cœur de notre propos.

3.2.2 Le positionnement professionnel de l'IASS

L'inspecteur des affaires sanitaires et sociales est chargé au sein des DDASS du suivi de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du REAAP dans son département. Ce rôle, selon l'organisation retenue par le réseau, peut aller du pilotage à l'animation du dispositif et nécessite donc une implication importante auprès des référents participant au réseau, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

L'IASS apparaît donc comme un acteur central qui devra assurer les conditions nécessaires à une mise en réseau efficace mais aussi veiller à la mise en cohérence des actions existantes, au sein de ce réseau comme en dehors.

3.2.2.1 Favoriser la mise en réseau

Cela passe par la réunion de l'ensemble des conditions nécessaires à la « mise en lien » des acteurs du réseau. Si cette mise en lien semble évidente au niveau institutionnel par l'existence des comités de financement des actions regroupant services de l'Etat, CAF, Conseil Général, etc... elle est plus aléatoire en revanche au niveau des porteurs de projets (essentiellement associatifs). Ce sont les moyens de l'inter-associativité que nous évoquons ci-dessus, que l'inspecteur doit être en mesure de mettre en place.

3.2.2.2 Identifier les acteurs du réseau

Ainsi, la création d'un **annuaire** du REAAP peut être inscrite comme une étape indispensable de la méthodologie de développement du réseau. Celui-ci permettant de recenser l'ensemble des acteurs, leur présentation succincte, l'identité d'un référent ainsi que ses coordonnées.

3.2.2.3 Entretenir et faire circuler l'information

La diffusion régulière d'un **feuillet d'information** (« feuille de chou ») propre au REAAP comportant des articles sur les actions menées dans le département, des précisions sur les modalités et échéances de financement des actions, etc... entre dans cette même perspective d'entretien de la vie du réseau.

Il peut être programmé sur une fréquence trimestrielle en collaboration avec le service communication de la DDASS avec éventuellement sur la base d'un projet ponctuel au niveau régional, coordonné par la DRASS.

3.2.2.4 Mettre en place des supports communs d'échanges

Par ailleurs, avec la participation du responsable RIO, l'inspecteur peut initier la création d'un **forum de discussion** et d'échanges sur Internet ouvert aux membres du réseau et dont la responsabilité pourrait être déléguée à une « personne qualifiée » parmi les porteurs de projet afin de ne pas confier l'ensemble de l'animation aux acteurs institutionnels.

Ces différents supports à la vie du réseau paraissent indispensables et entrent dans le cadre des attributions que peut revendiquer et assumer l'IASS. Nous avons constaté qu'en Picardie, un annuaire et un « journal du REAAP » ont été diffusés dans l'Oise par la DDASS, ce qui n'existe pas formellement dans la Somme ou dans l'Aisne. Il apparaît en parallèle que c'est dans ce même département que le dispositif semble le plus abouti en tant que réseau.

Assurer la mise en cohérence des dispositifs existants

3.2.2.5 Renforcer la cohérence et l'articulation entre les missions

En parallèle aux moyens nécessaires, supports de la mise en lien des membres du réseau, l'IASS doit veiller à la **lisibilité de l'action de l'Etat** qu'il représente au niveau local. Cette

lisibilité passe donc par une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs existants et l'articulation efficace des missions menées dans des domaines sinon croisés, du moins adjacents.

Ainsi, dans le cadre de la protection de l'enfance et en, particulier de la prévention de la maltraitance, nous avons vu que l'instruction interministérielle du 10 janvier 2001 signée de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance, demandait aux services de l'Etat de se réunir au sein de groupes départementaux de coordination pour la protection de l'enfance afin d'améliorer les modes d'évaluation, de prise en charge et de prévention des situations de maltraitance. La DDASS participe à ces groupes au titre des domaines qui relèvent de sa compétence.

A ce titre, la mise en place des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, peut être croisée avec la mission de ces groupes pour ce qui relève de la prévention et nous avons pu expliquer plus haut en quoi.

Dès lors, le rôle de l'inspecteur en DDASS est de s'assurer que ces deux dispositifs ne coexistent pas indépendamment l'un de l'autre mais bien qu'ils sont articulés puisqu'ils recoupent des domaines communs. Cette articulation doit être mise en œuvre au sein de la DDASS et au niveau de la représentation auprès des partenaires extérieurs.

Au sein de la DDASS dans un premier temps. D'un point de vue organisationnel, la nécessité d'une gestion unique de ces deux dossiers par un seul et même inspecteur s'impose. Nous avons en effet constaté en Picardie que le suivi des groupes de coordination pour la protection de l'enfance et celui des REAAP était assuré par deux inspecteurs différents dans chacun des trois départements. Le cloisonnement constituant un obstacle au travail commun sur ces dispositifs et à la connaissance des liens possibles dans ces domaines. Une organisation transversale, par mission, pourrait répondre en partie à ce cloisonnement.

Au niveau de la représentation auprès des partenaires extérieurs dans un second temps. La réunion du groupe départemental de coordination de l'Oise en décembre 2001 a permis pour la première fois au directeur de la DDASS d'évoquer l'existence du dispositif du REAAP dans le cadre de l'objectif de renforcement de la chaîne de prévention. Conformément aux propositions contenues dans l'instruction interministérielle du 10 janvier 2001, il a ainsi été possible de présenter le REAAP comme un des outils que peut apporter la DDASS à l'approche du problème de la maltraitance et de sa prévention.

Le rôle de l'IASS, en tant que représentant de la DDASS dans cette instance est de systématiser le croisement du dispositif de protection de l'enfance avec celui du réseau de soutien à la parentalité et d'informer ses partenaires des actions menées dans ce cadre.

De même, au sein du REAAP, il doit, en tant qu'animateur ou pilote informer ses membres du travail mené par les groupes départementaux de coordination pour la protection de l'enfance et lancer la réflexion sur le rôle du réseau dans ce cadre au titre de la prévention, tel qu'il est souhaité par le texte interministériel de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

En d'autres termes, le positionnement professionnel de l'inspecteur peut être assimilé à celui de « l'interface » entre ces deux dispositifs. En cela, il doit permettre de garantir à la fois la cohérence de l'action menée sous ces deux chapitres et la lisibilité de celle-ci tant en interne qu'en externe.

CONCLUSION

Le soutien à la parentalité, tel qu'il est mis en œuvre dans les actions financées dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents participe de la chaîne de prévention des mauvais traitements à l'égard des enfants en se positionnant de façon très précoce au niveau du contexte éducatif familial et en prenant les parents pour cible d'intervention car ils ne peuvent être exclus de la problématique de l'enfance maltraitée.

Le décalage observé sur le terrain entre la politique de protection de l'enfance qui promeut les REAAP au rang d'outil de prévention et l'affichage de ce rôle préventif dans le cadre des actions peut s'expliquer par un faisceau d'éléments dont deux en particulier sont apparus essentiels.

En premier lieu, l'impossibilité de cet affichage explicite vis à vis du public visé est apparu compréhensible afin de ne pas risquer de stigmatiser celui-ci et de laisser s'établir un amalgame entre la prévention et le dépistage. Par ailleurs, le rôle des REAAP ne se limitant pas à éviter les situations de violences intra-familiales, il ne peut y être réduit. En ce sens, ce constat donne un éclairage « naturel » et non plus problématique à ce décalage.

En second lieu, et c'est sans doute là que la dimension problématique se retrouve, nous avons montré à travers l'exemple Picard, que le réseau ne disposait pas des supports nécessaires à une posture favorisant le travail de prévention. La mise en place récente du dispositif explique pour partie que celui-ci dépasse encore trop peu sa fonction de financement au profit d'une fonction davantage tournée vers les une posture de réflexion autour du problème de la maltraitance et des orientations que peut adopter le réseau pour améliorer son rôle préventif à ce stade.

En d'autres termes, s'il existe des éléments difficiles à influencer, comme l'approche des familles sur un thème aussi délicat, nos propositions tentent en partie d'apporter des pistes pour résoudre les difficultés liées au fonctionnement interne du dispositif et favorisant particulièrement le déploiement du travail en réseau.

Si l'évaluation de l'efficacité de l'apport du réseau est aujourd'hui difficile de par la « jeunesse » de celui-ci, l'objectif consistant à renforcer la présence de la problématique de la maltraitance au cœur de la logique d'action sur le terrain répond à la nécessité d'en faire un dispositif *actif* de prévention. Il ne s'agit pas seulement de favoriser le soutien à la

fonction parentale sans mettre en question la démarche de soutien et ses implications, conséquences et apports à longs termes. L'enjeu est bien de donner aux réseaux locaux les moyens de mobiliser et mettre à profit les ressources qu'ils mettent en œuvre dans le cadre des actions financées, au service de la chaîne de prévention.

C'est dans cette perspective que le soutien à la parentalité en général et le REAAP en particulier favorisera sinon la prévention des maltraitances, du moins la promotion des modalités de la bienveillance.

Bibliographie

Ouvrages :

Inès ANGELINO : « *L'enfant, la famille, la maltraitance* » Editions Dunod 1997.

P. ARIES : « *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime* » Editions Plon 1960.

L. BOLTANSKI : « *Prime éducation et morale de classe* » Editions Mouton EHESS 1977.

Gérald BOUTIN et Paul DURNING : « *Les interventions auprès des parents* » Editions Dunod 1999.

R. CASTEL : « *Les métamorphoses de la question sociale* » Editions Fayard 1995.

J. COMMAILLE : « *Misères de la famille : question d'Etat* » Presses des sciences politiques 1996.

N. ELIAS : « *La civilisation des mœurs* » Collection Pocket 1993.

A. EHRENBERG : « *L'individu incertain* » Editions Calmann-Levy 1995.

M. GABEL (sous la direction de) : « *Bientraitances* » Editions Fleurus 2000.

D. HOUZEL (sous la direction de) : « *Les enjeux de la parentalité* » Editions Erès 1999.

J. RUBELLIN-DEVICHI et M. ANDRIEUX (sous la direction de) : « *Enfance et violences* » PUL 1993.

F. de SINGLY : « *Sociologie de la famille contemporaine* » Editions Nathan 1993.

Docteur P. STRAUS : « *L'enfant maltraité* » Editions Fleurus 1982.

I. THERY : « *Recomposer une famille, des rôles et des sentiments* » Editions Textuels 1995.

Revues :

I. THERY : « *Différence des sexes et différence des générations. L'institution familiale en déshérence.* » Revue Esprit décembre 1996.

D. SALAS : « *L'inceste, crime générationnel* » Revue Esprit décembre 1996.

P. FRITSCH et I. JOSEPH « *Disciplines à domicile. L'édification de la famille* » Recherches n°28 1977.

Rapports et documents officiels :

Alain BRUEL : « *Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables* » 1998.

Docteur LAMBOURG-PODIGUE et M. MEDMOUN : « *Etat des lieux de l'enfance en danger en Picardie* » ORS Picardie – Avril 2001.

Docteur TESSIER « *Etude qualitative de la prise en charge de la maltraitance en Picardie* » Rapport CRESIF – 2001.

Module interprofessionnel ENSP : « *La prévention des mauvais traitements à enfants : le rôle des réseaux de soutien à la parentalité* » novembre 2001.

« *Bilan de la mise en place des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents* » CEDIAS/Cellule nationale d'appui technique auprès de la DIF - Mars 2001.

Programme régional de santé « *Santé des enfants et des jeunes en Picardie* » DRASS Picardie octobre 2000.

Marc Di RUZZA « *Les actions de soutien à la parentalité* » Mémoire DESS Sociologie appliquée au développement local – 2000.

Rapport au parlement « *L'enfance maltraitée* » - Groupe permanent interministériel pour l'enfance maltraitée - septembre 2000.

Compte rendu des « *Etats généraux de la protection de l'enfance* » du 15 novembre 2001.

Compte rendu de la réunion, du comité de pilotage des REAAP du 19 mai 1999.

Dictionnaire critique d'action sociale Editions Bayard 1997.

Liste des annexes

(Annexes non publiées)

- Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Circulaire n°2001/150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux de soutien à la parentalité
- Extrait de l'instruction interministérielle n° Cabinet/DGAS/2001/52 du 10 janvier 2001 relative à la protection de l'enfance